

Commission Locale de l'Eau

28 Novembre 2012

Ordre du jour

Ordre du jour :

1. Adoption des relevés de conclusions de la séance du 9 Mars 2011 et du 12 Juillet 2012
2. Point d'information sur les commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI) et Intersage (SMCU)
3. Présentation du X^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
4. Avancement du Plan de communication SAGE LYS 2012
5. Avancement de la Mise en œuvre et Evaluation du SAGE LYS 2012
6. PAPI-Lys, Etat d'avancement des études
7. Forêt de Nieppe
8. Présentation par la DDTM de l'état d'avancement des PPRI sur le territoire du SAGE de la Lys
9. Présentation par la DREAL de la Directive Inondation
10. Ressource en eau
11. Avis émis depuis la dernière Commission Permanente de la CLE
12. Questions diverses

Commission Locale de l'Eau

1. Adoption des relevés de conclusions de la séance du 9 Mars 2011 et du 12 Juillet 2012

Document joint au dossier de séance : annexe 1

Document joint au dossier de séance : annexe 2

2. Point d'information sur les Commissions Départementales de la Coopération Intercommunale (CDCI) et Intersage (SMCU)

3. Présentation du X^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

4. Avancement du Plan de communication SAGE LYS 2012

Document joint au dossier de séance : annexe 3

La Commission Spécialisée Communication s'est réunie le 25 septembre sous la présidence de Monsieur Jacques Napieraj.

4.1 Outil de communication

La Commission Spécialisée Communication s'est entendue sur le mode de parution (lettre commune Commission Locale de l'Eau et SYMSAGEL) et sur la fréquence de diffusion de la lettre de communication (2 parutions par an, en mars et septembre).

4.2 Compatibilité des documents d'urbanisme avec les prescriptions du SAGE

4.3 Sensibilisation sur le rendement des réseaux d'eau potable

Document joint au dossier de séance : annexe 4

Sur le Bassin versant de la Lys 48 structures sont listées. D'après les premiers résultats, le descriptif détaillé des réseaux n'est pas complet pour 13 structures. En 2012, deux structures atteignent directement les 85%, St Venant, le SMAEL et SI.Dohem. La commission Permanente propose d'ajouter le prix de l'eau qui est l'un des facteurs influençant les disparités.

5. Avancement de la Mise en œuvre et Evaluation du SAGE LYS 2012

Document joint au dossier de séance : annexe 5

La Commission Spécialisée Mise en œuvre et Evaluation du SAGE de la Lys s'est tenue le 5 octobre 2012 sous la présidence de Monsieur Gaquère.

Le plan d'actions porte sur 4 principales actions du SAGE de la LYS :

- › **Actions 13.9, 20.1, 20.2 et 20.3**
Maitrise des écoulements en milieu rural mise en place du Programme EROSION
- › **Action 16.4**
Amélioration de la connaissance hydrométrique
- › **Action 13.1**
Etat d'avancement des Plans de Restauration et d'Entretien (PRE)
- › **Action 14.1 et 14.4**
Inventaire des zones humides

Ainsi que sur l'état d'avancement du PAPI LYS

5.1 Programme EROSION

Document joint au dossier de séance : annexe 6

Mise en place de deux comités de pilotage sur Fruges et la Morinie.

5.2 Amélioration de la connaissance hydrométrique

L'amélioration de la connaissance hydrométrique se verra renforcé par l'ajout de nouvelles stations sur la Lys Canalisée, en amont du bassin, ainsi que par la rénovation d'anciennes stations.

En complément à Vigicruces, un superviseur (Netview) permettra d'obtenir les données pluviométriques et de niveau des cours d'eau (débit, hauteur du niveau). Il sera mis en place au SYMSAGEL pour le bassin versant de la Lys. Sur base de cartes interactives disponibles via internet, le superviseur est un outil de collecte et d'analyse de données. Il permet de superviser les réseaux de plusieurs points de mesures situés sur le bassin et provenant de différentes sources (SYMSAGEL, DREAL, VNF...). Le SYMSAGEL propose de faire prochainement une présentation à la Commission Locale de l'Eau.

5.3 Plans de Restauration et d'Entretien (PRE)

Document joint au dossier de séance : annexe 7

L'ensemble des Plans de Restauration et d'Entretien (PRE) ont été cartographiés afin d'identifier leurs états d'avancement et de présenter les cours d'eaux qui sont à mettre à l'étude.

5.4 Zones Humides

Le SAGE comprend une cartographie des Zones Humides d'Intérêt Prioritaire basée essentiellement sur une étude réalisée par le Conservatoire des Sites Naturels Nord-Pas-de-Calais. L'inventaire n'est à ce jour ni complet ni exhaustif. La Commission Locale de l'Eau, constatant cette connaissance trop lacunaire sur le territoire du SAGE et considérant les nombreux intérêts des zones humides (régulation hydraulique, préservation et amélioration de

la qualité de l'eau, présence d'une biodiversité importante), a intégré au SAGE une mesure et deux actions permettant de les valoriser (M14.2, A14.1, A14.4).

Compléter la connaissance des zones humides s'avère utile dans le cadre de la révision du SAGE et de l'intégration des évolutions réglementaires. Une méthodologie adaptée, issue de la LEMA, devra être formulée. Il est ainsi proposé :

- de constituer un groupe de travail (Conservatoire des Sites Naturels Nord-Pas-de-Calais, DDTM, DREAL, Agence de l'Eau ...);
- de mettre en place une méthodologie (réglementaire, scientifique, bilan d'inventaires d'études locales, inventaire terrain,..).

5. PAPI-LYS, états d'avancement des études

Document joint au dossier de séance : annexe 8

6. Forêt de Nieppe

Document joint au dossier de séance : annexe 9

La Commission Permanente donne son accord pour mener une étude sur ce sujet et d'utiliser la forêt pour stocker de l'eau et protéger les populations contre les inondations.

7. Présentation par la DDTM de l'état d'avancement des PPRI sur le territoire du SAGE de la Lys

Document joint au dossier de séance : annexe 10

8. Présentation par la DREAL des TRI

9. Ressource en eau

Arrêtés Préfectoraux

- Préfet du Pas-de-Calais, 18 octobre 2012.
Arrêté Préfectoral de prescriptions particulières au titre du code de l'environnement. Régularisation du système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Fruges.
- Préfet du nord, 11 septembre 2012.
Arrêté Préfectoral d'autorisation temporaire de prélèvement en eau de surface dans le bassin de la Lys pour 2012 en date du 24 août 2012.

- Préfet du Pas-de-Calais, 2 août 2012.
Arrêté Préfectoral portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Drainage agricole projets n°183, 184, 189 et 190 de l'ASADI de Béthune Lilles.
- Préfet du Pas-de-Calais, 18 Juillet 2012.
Arrêté Préfectoral modificatif autorisant l'augmentation de prélèvements. Captage d'eau potable du SIVOM de la communauté du Béthunois sis sur le territoire de la commune de Hingues.
- Préfet du Pas-de-Calais, 18 Juillet 2012.
Arrêté Préfectoral de déclaration d'utilité publique relative à l'instauration des périmètres de protection autour du captage du Syndicat Intercommunal des Eaux de Monchy-Breton et de La Thieuloye situé sur la commune de Magnicourt-en-Comté.

10. Avis émis depuis la dernière Commission Permanente de la CE

- Aménagement contournement de La Chapelle d'Armentières et Houplines
Compatible
- Autorisation élevage de 210 vaches laitières
Compatible sous réserve

11. Questions diverses

- Dossier de la porcherie d'Heuringhem
- Forage F10 Vendin

Annexes

Annexe 1

Commission Locale de
l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux de la Lys

9 mars

2011

Relevé des décisions adoptées lors de la CLE du 9 mars 2011

Relevé de
décisions

Commission Locale de l'Eau (CLE) du 9 mars

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys

Relevé de décisions

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie le vendredi 9 mars à 14h30 dans la salle du conseil de la Communauté Artois-Flandres à ISBERGUES sous la présidence de Monsieur DISSAUX.

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

13 membres présents :

- Monsieur BAJEUX, SYMSAGEL ;
- Monsieur BAROIS, SYMSAGEL ;
- Monsieur COCQ, SYMSAGEL ;
- Monsieur COFFRE, Association des maires du Pas-de-Calais ;
- Monsieur DELECOURT Association des maires du Pas-de-Calais ;
- Monsieur DEVOS, Association des maires du Nord ;
- Monsieur DISSAUX, Conseil Général du Pas-de-Calais ;
- Monsieur GAQUERE, Conseil Général du Pas-de-Calais ;
- Monsieur NAPIERAJ, Conseil Général du Pas-de-Calais ;
- Monsieur DELFORGE, Association des maires du Pas-de-Calais ;
- Madame REMBOTTE, Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ;
- Madame VAN CORTENBOSCH, Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ;
- Monsieur HOCQ, Association des maires du Pas-de-Calais ;

3 membres excusés et représentés:

- Monsieur PETITPREZ représenté par Monsieur BAJEUX ;
- Monsieur GILLOEN représenté par Monsieur DEVOS ;
- Monsieur MONCHY représenté par Monsieur GAQUERE ;

12 membres du collège excusés :

- Monsieur MAREVILLE-MARTEAU, SYMSAGEL ;
- Monsieur BOUQUET, Association des maires du Nord ;
- Monsieur BIGOT, Association des maires du Pas-de-Calais ;
- Monsieur DELANNOY, Association des maires du Pas-de-Calais ;
- Monsieur FLAJOLET, SYMSAGEL ;
- Monsieur GUILBERT, Association des maires du Pas-de-Calais ;
- Monsieur PONT, SYMSAGEL ;
- Monsieur OLIVIER, Association des maires du Pas-de-Calais ;
- Monsieur PACAUX, Association des maires du Nord ;
- Monsieur SCHEPMAN, Conseil Général du Nord ;
- Monsieur TERNOY, Association des maires du Pas-de-Calais ;
- Monsieur VASSEUR, Association des maires du Nord ;

COLLEGE DES USAGERS

7 membres présents :

- Monsieur BOULNOIS, Association Lys sans frontières ;
- Monsieur CORDONNIER, Chambre Régionale d'Agriculture ;
- Monsieur DELHAY, représenté par Monsieur VAILLANT ;
- Monsieur HOUBART, Association de défense des puits artésiens ;
- Madame MAMETZ, Distributeurs d'eau ;
- Monsieur NUGOU, Fédération de Pêche du Nord ;
- Monsieur VAILLANT, Association Nord Nature ;

2 membres excusés et représentés:

- Monsieur BLONDEL représenté par Monsieur NUGOU;
- Monsieur WALLE représenté par Monsieur CORDONNIER

5 membres du collège excusés :

- Monsieur BOURDON, Propriétaires riverains ;
- Monsieur LEMAY, Association d'union interprofessionnelle ;
- Monsieur LOURDELLE, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur SOLTYS, Association de consommateurs ;
- Monsieur WICKAERT, Chambre Régionale d'Agriculture ;

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT

6 membres présents :

- Monsieur le DREAL, représenté par Monsieur TONNOIR ;
- Monsieur le Préfet du Nord représenté par Monsieur TONNOIR ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau, représenté par Madame AUBERT;
- Monsieur le DDTM du Nord, représenté par Monsieur LETELLIER;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais représenté par Monsieur MATHON ;
- Monsieur le Directeur de l'ARS (DRASS) représenté par Monsieur BEMBEN

8 membres non représentés :

- Monsieur le DDE du Pas-de-Calais
- Monsieur le DDE du Nord,
- Monsieur le Directeur du Service Navigation,
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le DREAL (second représentant) ;
- Monsieur le DDAF du Pas-de-Calais et Monsieur le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France.

QUORUM		
Collège	Présents ou représentés	Nombre de membres
Elus	16	28
Usagers	9	14
Etat et établissements publics	6	13
Total	31	55

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur DISSAUX, Président en exercice, ouvre la séance.

1. Adoption du relevé de décisions de la séance du 24 septembre 2010

Le relevé de décisions de la séance du 24 septembre 2010, est soumis au vote de la CLE.

Résultat du vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

2. Point d'information sur la Conférence des Présidents de CLE

Le projet de statut de l'association des Présidents de CLE de de l'Audomarois, du Delta de l'Aa et de l'Yser a reçu un accueil favorable de la part de chacune des commissions.

Parallèlement à cette démarche, la réunion du GT3 relatif au développement solidaire et durable du territoire des waterings s'est tenue à Dunkerque le 2 décembre 2010.

La DREAL a recruté le cabinet LANDOT pour produire un conseil sur les possibilités d'organisation de la gouvernance du territoire.

Cette expertise se présente sous forme d'une aide à la décision :

- D'identifier les avantages et les inconvénients de chacune des structures juridiques (Syndicat Mixte, Association, GIP, Conventions) ;
- D'envisager les différentes combinaisons de compétence (ouvrages d'évacuation à la mer, gestion des waterings,...) ;
- De mener une réflexion sur les financements envisageables.

Cette expertise sera suivie d'une assistance juridique pour la rédaction des statuts de la structure qui sera retenue par les acteurs.

La Commission Permanente prend acte du rapport du Président

3. Plan de communication

La Commission Communication n'a pu se réunir le mercredi 22 septembre 2010.

Les questions suivantes seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine CS1 :

- ✓ Intégration des dernières réponses au questionnaire sur les pratiques de communications et validation des conclusions de cette enquête.
- ✓ Réexamen du plan de communication 2010 aux fins :
 - d'intégration de d'infos CLE aux supports de communication ;
 - de conduire une réflexion sur les modalités de mis en œuvre des opérations non prévues au budget du SYMSAGEL

- ✓ Approbation du projet d'infos CLE n°2 ;
- ✓ Bilan du plan de communication 2010 ;
- ✓ Elaboration de la première version du plan de communication 2011 ;

La commission prend acte de cette information.

4. Plan d'actions

Lors de la séance plénière du 1^{er} juillet 2010, la CLE avait demandé à la Commission Spécialisée n°2 (Mise en œuvre et évaluation) de conduire une réflexion sur la maîtrise d'ouvrage des opérations « orphelines ».

La Commission Spécialisée n°2 (Mise en œuvre et évaluation) s'est réunie le vendredi 24 septembre aux fins de procéder à cet examen.

Les propositions de la CS2 (plan d'action et fiches action) annexées au présent compte rendu sont validées par la commission permanente.

La commission prend acte de cette information.

5. Ressource en eau

5.1. Essai de forage de Vendin les Béthune

Par courrier du 2 septembre 2010, le Sous-Préfet de Béthune sollicite l'avis de la CLE sur le rapport produit par l'association de sauvegarde des puits artésiens sur le rapport d'essai de Vendin.

La lecture de cette analyse appelle les réactions suivantes :

- ✓ L'avis produit par la Commission Permanente puis la CLE repose sur une analyse technique des données issues du rapport transmis par le SIVOM de la communauté du béthunois le 25 février 2010.
- ✓ La conformité réglementaire des essais de pompage incombe au Service Départemental de Police de l'Eau (SDPE). Bien que ne s'étant pas prononcé formellement sur la question, la CLE a toutefois pu constater la conformité juridique de cet essai avec l'arrêté du 11 septembre 2003.
- ✓ Les données produites par le SIVOM ont permis une analyse satisfaisante des impacts sur les forages et puits environnants. Ces données étaient également suffisantes, tant en qualité qu'en quantité pour disposer d'une vision globale du fonctionnement de la nappe ;
- ✓ L'absence d'évolution marquée du niveau piézométrique de F10 lors de la mise en marche de F4 est considérée comme une preuve de relations modérées existantes entre ces deux forages. (F4 est situé au NO de F10 alors que l'écoulement se fait en direction du NE comme en atteste le rapport d'analyse de la CLE) ;
- ✓ La CLE rappelle que son avis favorable porte sur l'exploitation du forage F10 à hauteur de 150m³/h et 3 000m³/j et que cet avis favorable reste conditionné à la mise en place d'un dispositif de suivi, de préservation et de répartition de la ressource.
- ✓ Enfin, il semble utile de rappeler que l'association de sauvegarde des puits artésiens était représentée lors de la CLE du 1^{er} juillet et que son représentant, après avoir sollicité des informations complémentaires quant au dispositif de suivi proposé, a voté en faveur de la délibération proposée.

5.2 Essai de forage de Bourecq

Proposition d'avis :

Vu la délibération de la CLE du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la notice d'incidence accompagnant le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau relatif à la réalisation d'un essai de pompage sur le site de Malannoy (00128 x 0176 FR) ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu le schéma départemental de la ressource en eau du Pas-de-Calais.

Considérant :

La faiblesse des impacts de ce pompage sur le niveau statique ;

L'absence d'impact sur les cressonnières surveillées ;

L'absence d'impact sur les forages AEP environnants ;

L'absence d'impacts sur les milieux aquatiques environnants ;

Décide :

D'autoriser le prélèvement à hauteur de 55m³/h ;

D'acter la possibilité de porter la production de ce forage à 100m³/h sous réserve de compatibilité avec le schéma départemental de la ressource en eau du Pas-de-Calais

Monsieur BOULNOIS demande que soient rappelées les prescriptions du SAGE relatives à la ressource en eau.

Résultat du vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	6

5.3 Syndicat d'adduction d'eau potable du Bas-Pays du Béthunois

Le SIADEBP (Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau du Bas Pays) regroupe 15 communes.

Vente d'eau aux collectivités voisines :

- Depuis mars 2004 pour HAISNES-LES-LA-BASSEE et AUCHY-LES-MINES ;
- Depuis janvier 2006 pour LABOURSE et SAILLY LABOURSE ;

Le SIADEBP dispose de 4 forages situés sur les communes de VIOLAINES et GIVENCHY-LES-LA-BASSEE. L'exploitation de ce champ captant est autorisée par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 29 novembre 2002 limitant les prélèvements à 500m³/h, 10.000m³/j et 3.000.000m³/an.

Actuellement, la ressource est suffisante pour satisfaire à la demande. Toutefois, le SIADEBP souhaite réaliser deux nouveaux forages afin de prévenir à un éventuel problème sur les forages existants.

L'étude diagnostic des sites de production a conclu à la faisabilité de ces nouveaux forages mais également à la nécessité de limiter les débits de prélèvements à 80 ou 100m³/h afin de maintenir la nappe en captivité.

Une analyse qualitative et quantitative de la nappe de la craie a été effectuée par la création de deux forages de reconnaissance en juillet 2008. Les résultats ont mis en évidence une bonne productivité sur les sites prospectés (100m³/h).

Compte tenu de ces résultats favorables, le SIADEBP a décidé de la création de 2 nouveaux forages d'exploration à proximité des forages de reconnaissance (F6 et F7).

La création de F6 ne modifie pas le tracé du périmètre de protection rapproché. En revanche, l'extension de ce périmètre est imposée pour F7 (vers le Nord-Ouest).

Les besoins pris en compte dans le cadre de cette extension de périmètre restent identiques à la DUP initiale.

Il a été procédé, en 2008, pour chacun des nouveaux forages F6 et F7 à un pompage/paliers et un pompage de longue durée (72h). Les résultats sont les suivants :

Pour F6 :

- Pompage par paliers : débit spécifique : de 52,5 à 30,9m³/h/m
débit entre 32 et 130m³/h.

- Pompage longue durée (123m³/h/72h) : après 72 heures de pompage, le débit spécifique est de 25,2m³/h/m pour un débit de 123m³/h. Le rabattement est **en cours de stabilisation** aux environs de - 4,88mètres.

Pour F7 :

- Pompage par paliers : La comparaison avec F6 permet d'identifier un rabattement beaucoup plus important sur F7 (30,2 mètres au lieu de 2,69 mètres/F6). **Ces résultats confirment la diminution de productivité de l'aquifère vers le nord.**

- Pompage longue durée : Sur F7, l'essai de pompage a été réalisé sur une durée de 48 heures. Le débit de pompage a été maintenu constant à 48m³/h. Sur le site il n'est pas possible d'évaluer l'impact réel de cet essai qui aurait du être poursuivi jusqu'à la stabilisation du niveau de rabattement.

Niveau	12,93
Tps de pompage	Rabattement en mètres
2	28,76
6	29,83
12	30,67
18	31,11
24	31,51
48	51,58

Du point de vue de la qualité, les prélèvements d'eau ont fait l'objet d'analyses physico-chimiques de type R.P.

Les eaux pompées sur F6 sont aux normes. La limite de référence est dépassée sur F7 (Ammonium). Ce dépassement peut s'expliquer par le caractère captif de l'aquifère.

L'exploitation de F7 nécessitera la mise en place d'une déferrisation des eaux.

Le rapport d'expertise hydrogéologique du 26 mai 2009 concluait à un avis favorable sur l'utilisation des captages associés aux périmètres de protections sous réserve que les analyses effectuées respectent les normes de potabilité.

Le résultat de la consultation administrative réalisée du 2 avril au 3 mai 2010 fait état des avis favorables émis par les entités consultées. Il est notamment à noter que le rapport de consultation précise que Monsieur le président de la CLE du SAGE a été consulté sur le dossier. Au regard des éléments évoqués précédemment, il y a fort à penser que les incertitudes soulevées par les essais longue durée (plus particulièrement celui du forage F7) auraient conduit la CLE à émettre un certain nombre de réserves. Il semblerait que ce dossier n'ait pas été transmis au Président de la CLE aux fins d'instruction.

Proposition de l'ARS :

Compte tenu des résultats de l'expertise hydrogéologique et de la consultation administrative, l'ARS considère qu'il est envisageable de protéger réglementairement ces points d'eau. Le périmètre de protection rapproché est élargi de 900m². Ce périmètre est assorti des prescriptions et instructions d'usage.

Propositions de conclusions :

Eû égard aux incertitudes techniques soulevées dans le présent exposé et compte-tenu de l'impossibilité d'émettre un avis dans les délais impartis, il est proposé à la Commission Locale de l'Eau d'adresser à l'ARS un courrier sollicitant que lui soit transmis le dossier de consultation aux vues de procéder à son examen. Il est également proposé de solliciter la suspension provisoire de la procédure dans l'attente de l'avis de la CLE.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	6

5.4 – Forages de Beuvry rivages

Les 3 forages de Beuvry Rivages appartiennent à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), ils alimentent les villes de Beuvry, Noeux-les-Mines, Hersin-Coupigny, Fresnicourt-le-Dolmen et Sains-en-Gohelle.

Ils produisent environ 2.500.000 m³/an.

Deux problèmes se posent :

L'état du réseau

Les communes sont desservies via l'ancien réseau acheté par la CALL à Gazonor qui est dans un état dégradé.

Des travaux doivent être entrepris rapidement et cela passe par une augmentation du prix de l'eau ou par une contribution des communes.

Aucune convention d'approvisionnement n'est établie entre les différents acteurs. La CALL a tenté à plusieurs reprises de formaliser ses relations dans ce cadre mais a reçu jusqu'à présent une fin de non-recevoir.

Une ressource dégradée

Les forages de Beuvry font l'objet d'une dénitratisation. Ce traitement est autorisé provisoirement et coûte cher.

D'autre part, des présences de tétrachloréthylène sont relevées fréquemment avec plusieurs dépassements. Le risque intrinsèque pour la santé est réel, mais cette substance est surtout un « traceur » de pollution qui laisse supposer l'émergence d'autres pollutions, comme le chlorure de vinyle, par exemple, un produit hautement cancérigène.

M. le sous-Préfet de Béthune a organisé deux réunions les 22 septembre 2010 et 21 janvier 2011 afin de résoudre ce problème.

Une diminution des volumes prélevés d'environ 30 % permettrait de limiter les dépassements de tétrachloréthylène, et la réfection des ouvrages existants entraînerait probablement une amélioration de la qualité de l'eau.

Afin de traiter cette pollution, Veolia, qui exploite les installations, propose la mise en place d'un traitement par filtration au Charbon Actif en Grains. L'investissement est lourd et doit être impacté sur le prix de l'eau qui est déjà sensiblement augmenté des coûts de dénitratisation.

Des coûts d'exploitation importants seront générés.

Des mesures pourraient toutefois être mises en œuvre rapidement mais la question de la pérennité des ouvrages reste posée. Deux hypothèses sont avancées :

- Une dilution de l'eau avec celle du SMAEL,
- L'activation des forages de Beuvry Marais, également propriétés de la CALL, dont l'exploitation a soulevé de vives polémiques depuis de nombreuses années.

Par lettre en date du 31 janvier dernier, M. le Président de la CALL a saisi le Président de la CLE de ce dossier afin que la Commission émette un avis.

Conformément à la collaboration instaurée en 2010 entre le CLE et le Conseil Général du Pas-de-Calais, ce dossier lui sera transmis rapidement pour qu'il procède à son instruction technique.

La CLE sera ensuite amenée à statuer sur cette affaire.

La commission prend acte de cette information.

5.5 Instauration de périmètres de protection de la prise d'eau dans la Lys du SMAEL

Lors dernière Commission Permanente le Président a effectué une communication concernant le rapport établi par l'hydrogéologue agréé désigné par M. le Préfet dans le cadre de la procédure d'instauration des périmètres de protection de la prise d'eau dans la Lys qu'exploite le SMAEL à Moulin-le-Comte.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de la Commission Permanente, les trois autorisations réglementaires dont dispose le SMAEL ayant été confirmées. Seule l'autorisation de pompage dans la nappe à Verchin destiné à soutenir le débit d'étiage de la rivière doit être revue à la baisse, mais cette mesure a été anticipée depuis 2005 par le SMAEL.

Les services de l'Etat ont procédé à la consultation administrative préalable à l'enquête publique qui permettra de déboucher sur un arrêté instaurant les périmètres.

Seul le SYMSAGEL manifeste des critiques qui remettent fondamentalement en question le contenu du rapport de l'hydrogéologue puisqu'il préconise une remise en question des autorisations d'exploitation existantes.

Cette action pose une nouvelle fois la question de l'action parallèle menée par le SYMSAGEL qui s'exprime en lieu et place de la CLE sans que les positions qu'il exprime ne fasse l'objet d'un quelconque échange et donc d'une quelconque délibération qui permettrait de les valider démocratiquement. Les avis émis n'engagent donc que le président de ce syndicat.

Il importe en outre de noter que le SYMSAGEL a été systématiquement invité aux réunions du groupe de travail instauré par le Département qui agissait en qualité de maître d'ouvrage délégué de cette procédure sans jamais y participer.

Le rapport d'études complet lui a été adressé dès décembre 2008 sans qu'aucune remarque ne soit effectuée.

Afin de pouvoir disposer d'un partenaire objectif et techniquement compétent, la CLE a décidé de confier désormais au Département l'instruction des dossiers relevant de la gestion de la ressource en eau.

L'enquête publique susvisée sera menée au cours de cette année 2011, il convient donc que la CLE émette cette fois un avis sur cette procédure dont il sera fait mention dans le registre d'enquête.

La commission prend acte de cette information.

5.6 Présentation du Schéma Départemental de la ressource en eau du Pas de Calais

5.7 Engagement d'une réflexion relative à la ressource en eau à l'échelle du bassin

Par lettre en date du 29 janvier 2010, M. le Préfet du Pas-de-Calais a saisi M. le Président de la CLE du problème de la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin versant de la Lys.

Dans ce cadre, une collaboration a été mise en place avec le Conseil Général du Pas-de-Calais qui a accepté d'assister techniquement la CLE, dans le prolongement du schéma départemental de la ressource en eau qu'il a élaboré et dans la mesure où le Département dispose sur ce périmètre, avec le SMAEL, d'un outil technique compétent pour mener les études nécessaires.

Le schéma départemental vient d'être finalisé et sa présentation sera effectuée devant la CLE lors de sa prochaine réunion.

Il est essentiel que la CLE s'approprie les conclusions de ce schéma et les utilise pour orienter sa réflexion et coordonner son action dans ce domaine si sensible.

M. le sous-préfet a maintes fois répété qu'il exigerait à l'avenir une lecture globale de l'état de la ressource et qu'il conditionnait toute nouvelle autorisation d'exploitation à cette exigence.

Ce souci de cohérence est salubre et sera d'ailleurs renforcé par la problématique de regroupement institutionnel qui accompagne la réforme territoriale en cours.

Il permettra d'éviter les initiatives locales qui ne respecteraient pas cette notion de schéma solidaire et équilibré.

Je proposerai donc à l'avenir que l'avis favorable de la CLE pour toute nouvelle autorisation de pompage soit subordonné :

- au respect d'un protocole d'essai techniquement adapté,
- à son inscription dans un schéma de ressources équilibré à l'échelle du territoire.

L'instruction technique des demandes dont je serai saisi sera menée conformément à ces critères.

Ces éléments n'appellent pas d'observations particulières.

6. Rapport d'activité 2010

POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

7. Information sur l'approbation et la diffusion du SAGE

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur DISSAUX lève la séance à 16h30.

LE PRESIDENT
Jean-Claude DISSAUX

ANNEXES

Annexe 2

**Commission Locale de l'Eau du
Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux de la Lys**

10 juillet

2012

CLE du 10 Juillet 2012 Salle du Conseil -Communauté Artois Lys - Lillers

Compte rendu

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SAGE) s'est réunie le Mardi 10 juillet 2012 à 9h30 dans la salle du Conseil de la Communauté Artois-Lys à Lillers sous la présidence de Monsieur DISSAUX.

La présentation de la réunion est jointe en annexe.

Liste des présences :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

10 membres du collège présents

Mme Dominique REMBOTTE	Conseil Régional Nord / Pas-de-Calais
M. Jean-Claude DISSAUX	Conseil Général du Pas-de-Calais
M. Etienne BAJEUX	SYMSAGEL
M. Maurice PETITPREZ	SYMSAGEL
M. Marcel COCQ	SYMSAGEL
M. Dominique DELECOURT	Association des Maires du Pas-de-Calais
M. Claude BIGOT	Association des Maires du Pas-de-Calais
M. Bernard CROHEM	Association des Maires du Pas-de-Calais
M. Pascal BAROIS	Association des Maires du Pas-de-Calais
M. Marcel COFFRE	Association des Maires du Pas-de-Calais

18 membres du collège excusés

Mme Annie VAN CORTENBOSCH	Conseil Régional Nord / Pas-de-Calais
M. Jacques NAPIERAJ	Conseil Général du Pas-de-Calais
M. Raymond GAQUERE	Conseil Général du Pas-de-Calais
M. Jean SCHEPMAN	Conseil Général du Nord
M. Michel GILLOEN	Conseil Général du Nord
M. Noël MONCHY	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
M. André FLAJOLET	SYMSAGEL
M. Valentin PONT	SYMSAGEL
M. Pierre MAREVILLE-MARTEAU	SYMSAGEL
M. Jean-Marie OLIVIER	Association des Maires du Pas-de-Calais
M. René HOCQ	Association des Maires du Pas-de-Calais
M. Marc DELANNOY	Association des Maires du Pas-de-Calais
M. Pascal DELFORGE	Association des Maires du Pas-de-Calais
M. Francis TERNOY	Association des Maires du Pas-de-Calais
M. Laurent VASSEUR	Association des Maires du Nord
M. Joël DEVOS	Association des Maires du Nord
M. Michel PACAUX	Association des Maires du Nord
M. Hubert BOUQUET	Association des Maires du Nord

COLLEGE DES USAGERS

8 membres du collège présents

M. Jean-Marie CORDONNIER	Chambre Régionale d'Agriculture
M. Jacques WYCKAERT	Chambre Régionale d'Agriculture
M. VANDERMERSCH	Propriétaires riverains
M. Gilbert NUGOU	Fédération de Pêche du Nord
Mme Danielle MAMETZ	Distributeurs d'eau
M. Marc BOULNOIS	Association Lys sans frontières
M. Daniel HOUBART	Association de défense des puits artésiens
M. Michel WALLE	Association d'irrigation du bassin de la Lys

6 membres du collège excusés

M. Jean-Paul LOURDELLE	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
M. Pascal DELHAY	Fédération de Pêche du Pas-de-Calais
M. Bernard BLONDEL	Distributeurs d'eau
M. Alain VAILLANT	Association Nord Nature
M. Michel SOLTYS	Association de consommateurs
M. Patrick LEMAY	Association d'Union Interprofessionnelle

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT

6 membres présents

Monsieur le Directeur de la DREAL	représenté par	M. Julien TONNOIR
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau	représenté par	Mme Géraldine AUBERT
Monsieur le Directeur de la DDTM du Nord	représenté par	M. Denis LEROUX
Monsieur le Directeur de l'ARS	représenté par	M. Eric BEMBEN
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais	représenté par	M. Yann LANCIAUX
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord	représenté par	M. PLATTEUW

4 membres absents

Monsieur le Préfet du Nord
Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Monsieur le Directeur de la DDTM du Pas-de-Calais
Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France

Etaient également présents :

Monsieur Pierre CARNEZ, Directeur du SYMSAGEL ; Madame Elisabeth FROT, animatrice de la CLE ; Monsieur Julien DELATTRE, Directeur des Services Techniques de la ville d'Isbergues et ancien animateur de la CLE ; Monsieur Daniel DEFIVES, Conseil Général du Pas-de-Calais.

Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Président en exercice, ouvre la séance.

1 Prise de connaissance du relevé de décisions de la séance du 9 mars 2011

Monsieur Jean-Claude DISSAUX précise que le relevé de décisions de la CLE du 9 mars 2011 a été joint au dossier de séance. Compte tenu de cette transmission tardive liée à l'absence d'animateur, Monsieur Jean-Claude DISSAUX propose de reporter son adoption à la prochaine séance plénière de la CLE.

2 Conférence des présidents

Monsieur Jean-Claude DISSAUX explique que la délimitation du SAGE repose sur des caractéristiques hydrographiques que cette échelle est pertinente mais qu'elle reste insuffisante pour mobiliser les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE et la Directive Cadre sur l'Eau. En attestent, par exemple, les difficultés rencontrées pour mobiliser les acteurs et les financements dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'actions du SAGE. La proposition de réflexion sur les inter-SAGE permettra de gérer efficacement la qualité et la quantité de la ressource en eau. Monsieur Jean-Claude DISSAUX informe que, lors d'une récente rencontre avec le Préfet et le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, il a été acté que les stratégies locales reposant sur le diagnostic du territoire ne doivent pas être remises en cause mais coordonnées, priorisées et menées à une échelle plus vaste. Il s'agira donc d'organiser le territoire en structures de tailles capables d'assurer la mobilisation des ressources (humaines et financières) adaptées aux enjeux. Il cite à titre d'exemple le cas du Syndicat Mixte Côte d'Opale qui se transforme en pôle métropolitain à compétence inter-sage (réflexion lancée par le Département, Agence Régionale de Santé et la Commission Locale de l'Eau).

Monsieur Daniel DEFIVES ajoute que la réflexion est en cours entre le SAGE de la Lys, de l'Yser, de l'Audomarois et du Delta de l'Aa sur la question des inter-SAGE, le problème récurrent étant celui du financement. Il explique qu'il existe douze SAGE dans le Pas-de-Calais et que leur système de redevance n'est pas performant.

Une question est posée dans l'assistance concernant la mise en place des inter-SAGE et leur prise en compte ou non des PAPI. Monsieur Jean-Claude DISSAUX explique que la lutte contre les inondations restera gérée par le SAGE de la Lys.

Madame Géraldine AUBERT de l'Agence de l'Eau complète l'information en faisant référence aux inter-SAGE créés sous la forme d'un Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB) pour lesquels l'Agence de l'eau est en attente de la communication des modalités précises par les Services de l'Etat. Elle précise que la redevance perçue au titre du statut d'EPTB sert uniquement à financer les frais de fonctionnement.

3 Communication

3.1 Refonte de la communication CLE/SYMSAGEL

Monsieur Jean-Claude DISSAUX informe que le SYMSAGEL propose de fusionner les lettres d'information Info'CLE et Inf'Eau Lys de manière à limiter les coûts d'édition et d'assurer une diffusion plus régulière de l'information. La Commission Permanente a accueilli favorablement cette proposition. La Commission Spécialisée Communication (CS1) sera chargée du contenu

de cette lettre d'information pour la partie dédiée à la CLE. Compte-tenu des implications en matière d'urbanisme, la DDTM sera associée aux séances de travail consacrées à l'élaboration de ce document.

Le site internet sera également revu. Il est prévu que le SYMSAGEL procède à son actualisation et à sa réorganisation afin de prendre en compte les informations de la CLE.

Monsieur Pierre CARNEZ précise qu'une information commune de la CLE et du SYMSAGEL sera plus économe et plus efficace. Il propose par ailleurs à la CS1 d'étudier les modalités de diffusion de cette information pour la rendre la plus pertinente possible.

Monsieur Jean-Claude DISSAUX conclut que la Commission Permanente a accueilli favorablement cette proposition et que la CS1 sera chargée de suivre ces travaux.

3.2 Intégration du SAGE dans les documents d'urbanisme

Monsieur Jean-Claude DISSAUX annonce que la question de l'intégration du SAGE dans les documents d'urbanisme sera étudiée lors de la réunion de la prochaine CS1.

Monsieur Julien DELATTRE insiste sur la nécessité de la mise en place de cette action de communication qui prendra la forme d'un guide et de réunions d'information à l'échelle des EPCI. Il précise que la DDTM sera associée à cette démarche dans le cadre des SCOT et des PLU.

Monsieur LEROUX souhaite clarifier l'objet de cette action de communication en le reformulant comme suit : compatibilité des documents d'urbanisme avec les prescriptions du SAGE.

3.3 Sensibilisation sur le rendement des réseaux d'eau potable

Compte tenu de l'intérêt que revêt la question de la ressource en eau et des nombreuses sollicitations dans ce domaine, Monsieur Jean-Claude DISSAUX propose de relancer en priorité la communication relative au rendement des réseaux d'eau potable. Il suggère également d'utiliser la publication commune (Cf. 3.1) comme support de cette communication.

Monsieur Daniel DEFIVES attire l'attention sur le Décret du 27 Juin 2012 qui dresse l'inventaire des réseaux d'eau et constitue ainsi une base de données importante. Il informe également que suite à la sollicitation des Service de l'Etat, la proposition de regroupement des établissements de coopération intercommunale dans le domaine de l'Alimentation en Eau Potable était en réflexion. Le nombre des structures de gestion des eaux passeraient de 277 à 40 dans le but d'une meilleure gestion de la ressource en eau. Il souligne l'importance de l'association des CLE et des SAGE à cette problématique.

4 Plan d'Actions

Monsieur Jean-Claude DISSAUX propose de faire le point sur les opérations prévues au Plan d'actions 2011 qui se sont poursuivies ces derniers mois et de fixer les priorités de travail pour les semaines à venir.

4.1 Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion, A13.9, 20.1, 20.2, 20.3

Madame Elisabeth FROT présente le dispositif sur la base d'une convention mise en place en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et le SYMSAGEL en vue de lutter contre le phénomène de ruissellement et d'érosion des sols. Elle précise qu'une réunion d'information destinée aux EPCI s'est tenue le 26 Juin 2012. L'ensemble des EPCI du bassin versant de la Lys

vont à présent être entendus sur le sujet afin d'établir le planning du programme à mettre en place.

Une question est soulevée sur les inondations à Merville. Monsieur Etienne BAJEUX annonce la volonté du Conseil Général du Nord de soutenir la lutte contre les inondations. Il témoigne également de la bonne progression de la ZEC (le dossier passe au CODERST en Septembre).

4.2 Amélioration de la connaissance hydrométrique, A16.4

Madame Elisabeth FROT fait savoir que quatre nouvelles stations de mesures (limnimétriques et de mesures de débits) ont été installées : deux à Merville (sur la Bourre et la Vieille Lys), une à Saint-Venant (sur le Guarbecque) et une à la Gorgue (sur la Lawe). D'autres stations de mesures sont prévues pour compléter la base de données du Pas-de-Calais.

4.3 Etat d'avancement des Plans de Restauration et d'Entretien (PRE) des cours d'eau

Madame Elisabeth FROT présente un tableau synthétisant l'avancement des PRE.

PRE	Phase	Maître d'ouvrage	Etat
PRE Melde	DIG déposée en 2007	Syndicat Intercommunal de la Melde	En application
PRE du Guarbecque	DIG en cours	CAL	
PRE de la Loisine	DLE en cours Rédaction de l'appel d'offre	SIAAH	
PRE Plate Becque, Borre Becque et Grande Becque de Saint Jans Cappel	Rédaction de la phase 2 (production d'un programme d'action planifié, hiérarchisé et chiffré)	USAN	
PRE de la Busnes	Initié	CAL	
PRE Laquette aval	Programmé	CC Pays d'Aire	

Monsieur Jean-Claude DISSAUX souligne que lors de la Commission Permanente du 4 Juillet 2012, les Services de la Police de l'Eau ont été interrogés sur les possibilités de mettre en place un Plan de Restauration et d'Entretien cohérent à l'échelle d'un bassin versant lorsqu'une collectivité refuse de s'inscrire dans la démarche de PRE (cas de la Communauté de Communes de Fauquembergues pour la Laquette et ses affluents).

Considérant que les cours d'eau doivent être entretenus et qu'il n'est pas acceptable de pénaliser les collectivités désireuses d'assurer un entretien raisonné et régulier des cours d'eau, Monsieur MATHON a admis que, dans un tel cas de figure un PRE peut être réalisé sur une partie du bassin versant.

4.4 Observatoire des zones humides

Monsieur Julien DELATTRE exprime la nécessité de compléter l'inventaire des zones Humides au gré des connaissances nouvelles (PRE, Plans de Gestion piscicoles, inventaires divers, ...). Compléter la connaissance des Zones Humides s'avère utile dans le cadre de la révision du SAGE et de l'intégration des évolutions réglementaires.

Monsieur LEROUX précise que la prise en compte des Zones humides a un impact dans les documents d'urbanismes.

5 La ressource en eau

5.1 Mise en place d'un protocole d'essai de forage

Monsieur Jean-Claude DISSAUX fait le constat d'un certain nombre de difficultés apparues à l'occasion des récents essais préalables à l'autorisation de prélèvement des eaux souterraines. A ce titre, Monsieur le sous-préfet de Béthune a sollicité de la CLE une proposition de protocole d'essai de pompage applicable sur le bassin versant de la Lys.

Un projet de protocole s'inspirant des essais de forage de Bourecq (Syndicat des Eaux de Saint Hilaires Cottes) sera élaboré par la Commission Permanente puis étudié en séance plénière.

5.2 F10 Vendin – Information

Monsieur Jean-Claude DISSAUX indique que l'Association de Sauvegarde des Puits Artésiens l'a saisi d'une demande de réexamen de la proposition de la CLE relative à l'autorisation d'exploitation du forage F10 situé sur le territoire de la commune de Vendin. Il ajoute que cette requête a été examinée à l'occasion de la Commission Permanente du 4 Juillet 2012, et considérant l'absence d'éléments techniques nouveaux, propose à la CLE de maintenir son avis initial.

Monsieur Daniel HOUBART réaffirme son inquiétude liée aux problèmes de pollution et notamment à la présence de nickel dans les canalisations. Il demande la réalisation d'analyses complémentaires et insiste pour que la CLE soit tenue au courant des résultats. Il ajoute ses doutes sur l'impact de ce forage sur l'artésianisme.

Monsieur Jean-Claude DISSAUX propose de communiquer ces informations au Conseil Général. Monsieur Marc BOULNOIS suggère que la CLE puisse être tenue informée du suivi de ce forage. Il met en avant l'impact possible sur les activités cressicoles.

5.3 Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable du Bas-Pays du Béthunois (SIADEBP) – Périmètre de protection de captage

Monsieur Jean-Claude DISSAUX rappelle qu'un arrêté préfectoral autorise l'exploitation des forages F6 et F7, conformément aux demandes du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Bas-Pays du Béthunois (SIADEBP). Il se souvient par ailleurs que l'examen de ce dossier au cours de la séance plénière du 9 mars 2011 a mis en évidence certaines incertitudes qui ont conduit la CLE à solliciter la transmission des éléments techniques nécessaires à l'examen de ce dossier et la suspension provisoire de la procédure d'autorisation.

Monsieur Julien DELATTRE ajoute que ce dossier a été remis au SIADEBP lors de la CLE du 9 Mars 2011 mais qu'il est resté sans réponse. Le forage F6 présentait une stabilisation aux essais de pompage mais le forage F7 ne s'était pas stabilisé entraînant une certaine inquiétude.

Monsieur Eric BEMBEN affirme que le SIADEBP doit apporter des éléments de réponse.

Monsieur Jean-Claude DISSAUX regrette que le dossier n'ait pas été suivi et qu'aucune explication n'ait encore été apportée.

5.4 Information – Arrêté préfectoral relative à l'autorisation temporaire de prélèvement d'eau

Monsieur Jean-Claude DISSAUX informe que l'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement temporaire d'eau pour l'irrigation est joint au dossier de séance.

6 Avis émis depuis la dernière CLE

Monsieur Julien DELATTRE énonce les derniers avis émis par la CLE

- *Aménagement foncier de La Chapelle d'Armentières et d'Houplines* _Avis favorable
- *Curage du Canal d'Hazebrouck* _Avis Favorable
- *PRE Loisme aval* _Avis favorable

- *Contournement Borre Pradelles -phase1 _Avis Favorable*
- *Boulevard des Alliers Aires sur la Lys RD943_Avis favorable*

Monsieur Jean-Claude DISSAUX exprime son regret et sa surprise de ne pas avoir été consulté sur le dossier de la porcherie d'Heuringhem. L'installation d'une porcherie de cette taille relève du régime des Installations Classées et doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'avis de la CLE, particulièrement sur les problèmes d'épandage qui peut avoir une incidence sur la qualité de la ressource en eau. Considérant que certains plans d'épandage relèvent du volet eau du Code de l'Environnement, il est étonnant que la CLE ne soit pas a minima destinataire de dossiers de ce type.

Monsieur Jean-Claude DISSAUX informe qu'un courrier sera envoyé au préfet à ce sujet.

Monsieur Eric BEMBEN détaille le compte rendu relatif au forage de Beuvry, un ouvrage important pour l'alimentation en eau potable mais qui se trouve pollué par des nitrates. L'ARS suit ce paramètre. Il annonce que, selon l'avis d'un hydrogéologue agréé, l'ouvrage devra être abandonné dans les 2 ans. Une autre solution devra être trouvée puisque ce site n'est pas pérennisable.

7 Motion sur le faucardage

Monsieur Jean-Claude DISSAUX constate que les périodes au cours desquelles est autorisé le faucardage sont sources de difficultés au niveau local. Il souligne également les problèmes de risques d'inondation et ceux rencontrés par la cressiculture.

Monsieur Pierre CARNEZ fait état des difficultés de définition des dates d'autorisation du faucardage et précise qu'il y existe clairement un conflit d'usage en la matière. Il fait référence aux problèmes ponctuels qui peuvent nécessiter une intervention rapide, en déplorant l'inadéquation de la procédure actuelle à ce genre de situations d'urgence. Une autorisation hors période de faucardage doit être demandée à la DDTM. Il y a nécessité à trouver des solutions satisfaisantes pour tout un chacun.

Monsieur Jean-Claude DISSAUX indique que Monsieur MATHON de la DDTM est ouvert à une discussion sur le sujet et qu'il pourrait autoriser le faucardage de façon ponctuelle et raisonnée. Le SYMSAGEL sera en charge de mettre en place une procédure adaptée.

8 Directive Inondation

Madame Elisabeth FROT fait une présentation sur la Directive Inondation. La CLE et le SYMSAGEL sont concernés au titre du bassin de la Lys par le TRI de Béthune qui devrait être validé selon les critères nationaux. L'interrogation à ce jour concerne l'extension de ce TRI à « l'unité urbaine » autour d'Armentières qui est subordonnée à l'engagement des acteurs locaux.

Monsieur Julien TONNOIR de la DREAL propose de faire une présentation sur le sujet lors de la prochaine CLE.

9 Nouvelle organisation du SYMSAGEL

Monsieur Pierre CARNEZ soumet le nouvel organigramme du SYMSAGEL (disponible en annexe) et réaffirme la volonté du SYMSAGEL d'avancer sur le SAGE et le PAPI.

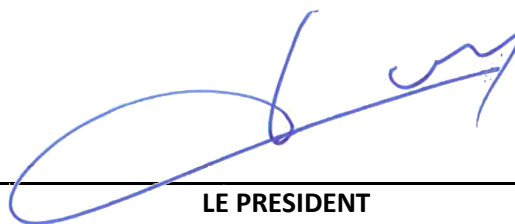
Monsieur Michel WALLE s'interroge sur les modalités de traitement des dossiers de drainage. Monsieur Pierre CARNEZ informe qu'il existe une convention entre le SYMSAGEL et l'ASADI validée par la CLE, et que les dossiers seront transmis directement au SYMSAGEL.

10 Questions diverses

Monsieur Daniel HOUBART demande à ce que quelques modifications soient apportées au compte rendu du 9 Mars 2011. Monsieur Julien DELATTRE prend note.

*La prochaine CLE aura lieu le mardi 13 Novembre 2012 à 9h30
au siège de la Communauté Artois-Lys à LILLERS*

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur DISSAUX lève la séance.



LE PRÉSIDENT

Jean-Claude DISSAUX

Annexe 3

Date de la réunion : 25/09/2012 à 10h00

Date d'invitation : 29/08/2012

Pièces jointes : Liste d'émargement ; Logo

Ordre du jour :
1. Refonte de la communication CLE/SYMSAGEL
2. Compatibilité des documents d'urbanisme avec les prescriptions du SAGE
3. Sensibilisation sur le rendement des réseaux d'eau potable

Monsieur Jacques Napieraj, Président de la CS1, ouvre la séance de la Commission Spécialisée Communication.

Communication CLE/SYMSAGEL

Lettre d'information

- Une seule lettre sera éditée pour la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys et de sa structure porteuse, le SYMSAGEL.
- La Commission Spécialisée Communication (CS1) sera chargée du contenu de la lettre d'information pour la partie dédiée à la CLE.
- Une distinction visuelle permettra de valoriser le contenu (Info CLE / Info SYMSAGEL).
- Il est prévu d'éditer 2 numéros par an (Mars et Septembre).
- La diffusion sera large et concernera les EPCI, Communes, services de l'état (à préciser)... Les communes auront le choix soit de mettre la lettre à disposition dans des lieux publics, soit de la distribuer aux particuliers.

Site internet

Le recrutement d'un(e) stagiaire pour créer un nouveau site internet est proposé. Ce site devra être facilement modifiable par le SYMSAGEL. Il sera créé de préférence avec un logiciel open source.

Logo

Un logo a retenu l'attention de la CS1, il doit cependant être retravaillé cf. Annexe.

Compatibilité des documents d'urbanisme avec les prescriptions du SAGE

Le public visé par ce guide sera les élus, les services instructeurs, les techniciens et les gestionnaires de l'eau.

Il a été décidé que le support de communication consisterait en la réalisation d'un guide. En parallèle, une réunion d'information SAGE et Urbanisme devra être organisée avec l'intervention de la DREAL et de la DDTM. Le retour d'expériences de communes avec l'illustration de cas concrets sera également à prévoir.

Des renseignements complémentaires seront sollicités auprès d'autres SAGE (notamment celui de la Canche).

Sensibilisation sur le rendement des réseaux d'eau potable

Thème 10 - A10.3 Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des collectivités ayant la compétence Alimentation en Eau Potable sur les pertes d'eau et la recherche de fuites afin d'améliorer leur rendement et leur indice linéaire de perte.

Cette communication permettra de dresser l'inventaire des réseaux d'eau potable et d'expliquer la réflexion qui est mise en œuvre sur le bassin.

La communication consistera en l'actualisation de la carte proposée dans le SAGE.

Le support utilisé serait la lettre SAGE Lys.

Il est proposé de prendre contact avec Monsieur Daniel DEFIVES du Conseil Général pour obtenir plus d'information à ce sujet.

Annexes

Liste d'émargement

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

2 membres présents :

- › Monsieur COCQ, SYMSAGEL ;
- › Monsieur NAPIERAJ, Conseil Général du Pas-de-Calais ;

4 membres du collège excusés :

- › Monsieur BOUQUET, Association des maires du Nord ;
- › Monsieur MAREVILLE-MARTEAU, SYMSAGEL ;
- › Monsieur MONCHY, Parc Naturel Régional ;
- › Madame REMBOTTE, Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais.

COLLEGE DES USAGERS

1 membre présent :

- › Monsieur HOUBART, Association des puits artésiens ;

2 membres excusés :

- › Madame MAMETZ, Distributeurs d'eau ;
- › Monsieur SOLTYS, Association de consommateurs.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Président de la CLE ; Madame Géraldine AUBERT, Agence de l'Eau Artois Picardie ; Madame Héléne Guilbert, SYMSAGEL ; Madame Elisabeth FROT, Animatrice SAGE de la Lys.



Autres :



Annexe 4

Réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

1. Mise en œuvre du S.A.G.E.

Orientations de gestion

O10.5 : Les réseaux devront atteindre, dans un délai de 10 ans, un I.L.P. considéré comme bon ou acceptable.

O10.6 : Rechercher et réduire les fuites de réseaux. En cas de faible rendement linéaire du réseau, un diagnostic sera établi et les solutions techniques adaptées seront recherchées.

O10.7 : Développer les plans de réseaux informatisés et synthétiser les données disponibles pour disposer d'une meilleure connaissance (âge, état des canalisations, renouvellement,...).

Actions

A10.3 : Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des collectivités ayant la compétence « Alimentation en Eau Potable » sur les pertes d'eau et la recherche de fuites afin d'améliorer leur rendement et leur Indice Linéaire de Perte.

2. Décret

Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Publics concernés : collectivités territoriales, services de l'Etat, agences de l'eau, offices de l'eau des départements d'outre-mer, gestionnaires des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Objet : réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau dans les réseaux de distribution.

Entrée en vigueur : le descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement doit être établi, en vertu de la loi, avant le 31 décembre 2013.

Notice : la loi invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. A cet effet, elle oblige à établir un **descriptif détaillé des réseaux**.

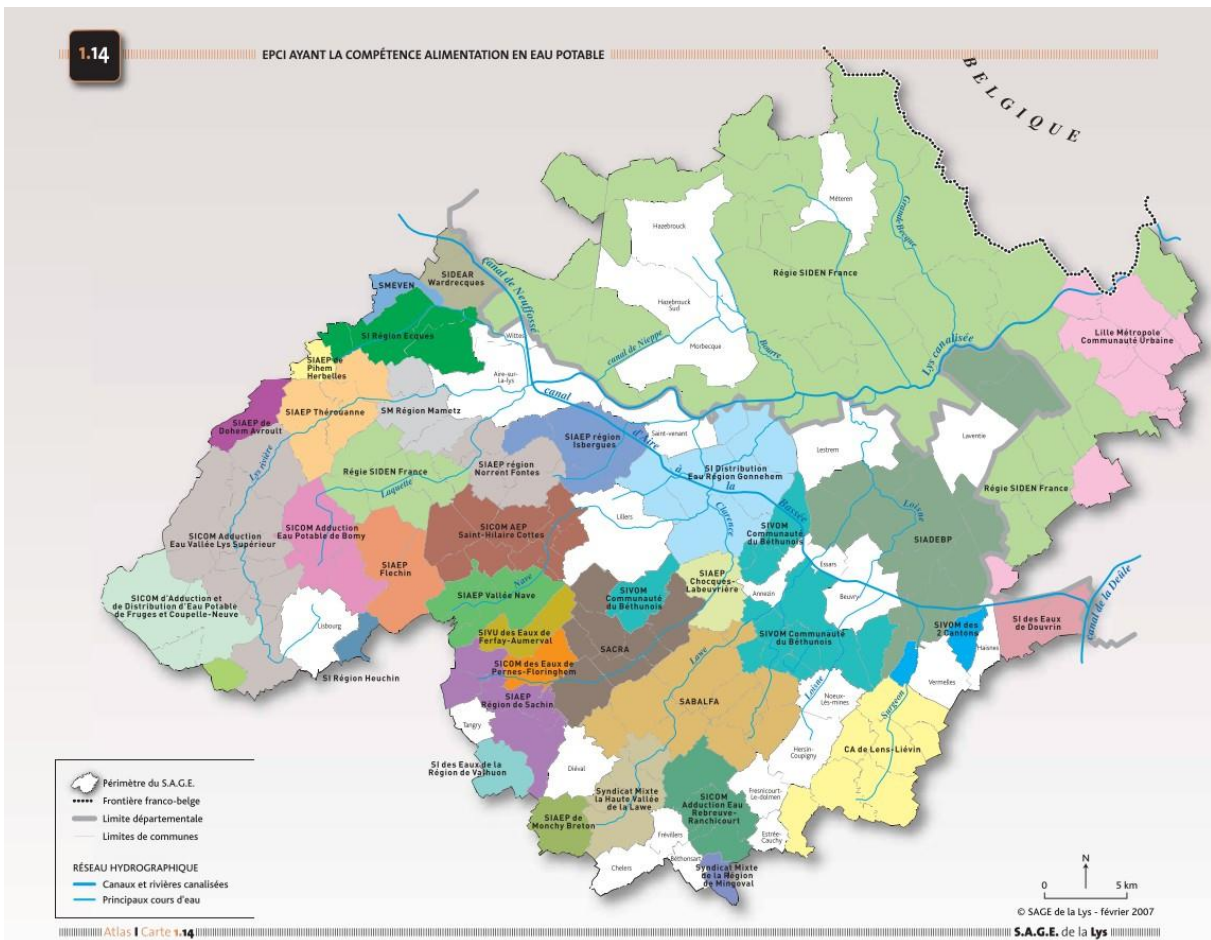
Le décret en précise le contenu : le descriptif doit inclure :

- le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure ;
- un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations ;
- la catégorie de l'ouvrage ;
- des informations cartographiques ;
- les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

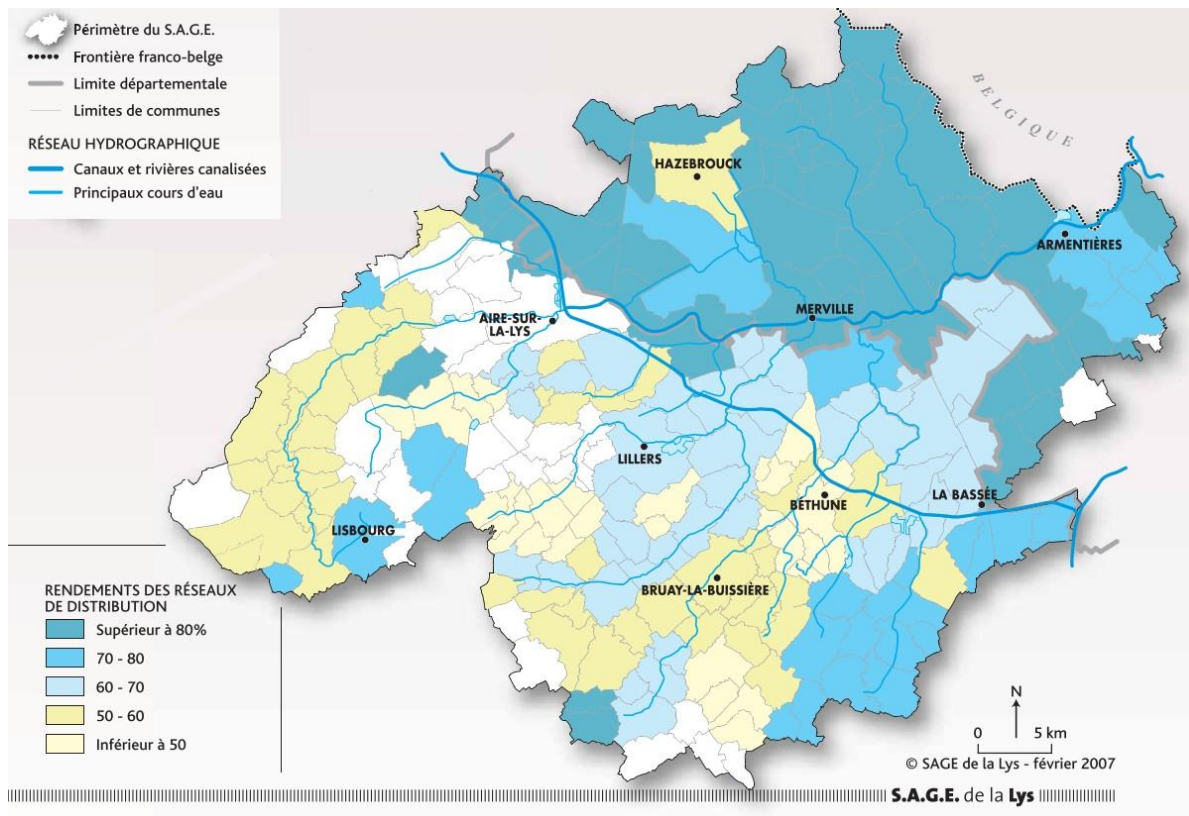
Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un **plan d'actions et de travaux doit être engagé**. A défaut, une **majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée**.

3. SAGE de la LYS

Sur le Bassin versant de la Lys 48 structures sont listées (Tableau 1). D'après les premiers résultats, le descriptif détaillé des réseaux n'est pas complet pour 13 structures. En 2012, trois structures atteignent directement les 85%, St Venant, SI.Dohem et le SMAEL mais lorsque la formule intègre le linéaire de réseaux aucune structure n'atteint les 85%.



Carte 1 : EPCI ayant la compétence alimentation en eau potable



Carte 2 : Rendement des réseaux de distribution en eau potable (2003)

Tableau 1 : Rendement des réseaux de distribution en eau potable (2012)

Nom UGE	Rendement (%)
MAIRIE DE ANNEZIN	/
MAIRIE AUCHY LES MINES	/
MAIRIE DE SAINT VENANT	88
COMMUNAUPOLE DE LENS LIEVIN	82
S.I MINGOVAL	80
MAIRIE DE HAINES LES LA BASSEE	76
MAIRIE DE LAVENTIE	75
MAIRIE DE DIEVAL	74
S.I DOUVRIN BILLY BERCLAU	71
SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	50
SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS	100
S.A.B.A.L.F.A	60
S.I CHOCQUES	53
S.I FRUGES	53
MAIRIE DE NOYELLES LES VERMELLES	65
MAIRIE DE NOEUX LES MINES	66
S.A.C.R.A	68
S.I.A.D.E.B.P	75
S.I REBREUVE RANCHICOURT	44
MAIRIE DE LILLERS	69
MAIRIE DE VERMELLES	57
MAIRIE DE TANGRY	/
S.I BOMY	78
S.I PERNES EN ARTOIS	58
S.I HEUCHIN	74
S.I GONNEHEM	58
S.I HAUTE VALLEE LAWE	64
MAIRIE DE ESSARS	52
S.I DOHEM	94
S.I ISBERGUES	73
S.I VALHUON	62
MAIRIE DE HERSIN COUIGNY	62
S.I VALLEE DE LA LYS SUPERIEURE	60
S.I MONCHY BRETON	77
S.I THEROUANNE	51
MAIRIE DE FREMICOURT	56
MAIRIE DE ESTREE CAUCHY	81
S.I ECQUES	70
S.I AUMERVAL	57
S.I WARDRECQUES	81
S.I MAMETZ	75
S.I VALLEE DE LA NAVE	59
MAIRIE DE COUPELLE VIEILLE	73
MAIRIE DE LISBOURG	70
S.I SACHIN	67
MAIRIE DE WITTES	/
S.I SAINT HILAIRE COTTES	/
MAIRIE DE AIRE SUR LA LYS	73

Annexe 5

Date de la réunion : 05/10/2012 à 9h30

Date d'invitation : 12/09/2012

Pièces jointes : Liste d'émargement, PAPI-Lys – Etat d'avancement des études

Ordre du jour :

1. Programme EROSION ;
2. PAPI-Lys – Etat d'avancement des études ;
3. Amélioration de la connaissance hydrométrique Action 16.4 ;
4. Etat d'avancement des Plans de Restauration et d'Entretien (PRE) ;
5. Inventaire zones humides ;
6. Plan d'actions pour 2013.

Monsieur Raymond GAQUERE, Président de la CS2, ouvre la séance de la Commission Spécialisée Mise en œuvre et Evaluation du SAGE de la Lys.

Programme EROSION

Les actions 13.9, 20.1, 20.2 et 20.3 du SAGE de la Lys concernent le ruissellement et l'érosion des sols cultivés. Une convention a été signée entre la Chambre d'Agriculture et le SYMSAGEL pour mettre en place un programme d'actions de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Ce programme a été initié le 26 Juin 2012 lors de sa présentation aux EPCI du territoire.

Communauté de Communes	Phase
CC.Atrébatie	DIG
CC. Morinie	Diagnostic réalisé et envoyé
CC. Fruges	Réunion de présentation du programme aux élus le 17 octobre 2012

Monsieur Raymond GAQUERE s'interroge sur la capacité du SYMSAGEL à mettre en place d'autres programmes que le PAPI sur le territoire du SAGE.

Monsieur Pierre CARNEZ rappelle que le budget est prévu pour le programme EROSION et que celui-ci est voué à compléter les actions engagées dans le PAPI-Lys.

L'ordre du jour a été modifié en vue de faire prioritairement le point sur l'état d'avancement du PAPI-Lys.

PAPI-Lys – Etat d'avancement des études

Le PAPI-Lys en cours arrive à échéance en décembre 2013. Un retard a été constaté et il convient de faire le point sur l'état d'avancement des études ainsi que sur la faisabilité et la conception des ZEC, et sur les retenues collinaires, réalisables dans le cadre du PAPI 2.

Une consultation par sous bassin versant (Lys rivière, Laquette, Lawe, Loigne-Surgeon, Clarence) a été engagée auprès des différents EPCI du bassin versant.

Monsieur Pierre CARNEZ exprime son regret quant au retard pris dans le rendu des études qui s'explique en partie par le rallongement des échéances des rendus finaux par les bureaux d'études et principalement le bureau d'études Antea. Cependant, il précise que l'ensemble des études devraient être arrivées à terme d'ici fin octobre. Il ajoute que, s'agissant du paiement des prestations des bureaux d'études, les marchés seront soldés une fois les études rendues.

Monsieur David MAELLE présente l'état d'avancement du PAPI-Lys à l'aide d'un tableau récapitulatif (cf. annexe). Celui-ci détaille l'ensemble des opérations achevées et celles restant à réaliser (ZEC, retenues collinaires).

Monsieur Raymond GAQUERE souhaite qu'une colonne relative au budget (dépenses engagées et à prévoir) soit ajoutée au tableau récapitulatif. Il sollicite également l'insertion d'une colonne supplémentaire destinée à mettre en évidence la priorité de la réalisation de l'opération en fonction de la concentration des enjeux.

Monsieur David MAELLE rappelle que chaque EPCI a techniquement la main pour la réalisation des opérations prévues au PAPI lys. L'engagement des opérations sera fonction de différentes contraintes de réalisation, foncières, réglementaires et financières, et de la capacité des EPCI à porter les projets.

Monsieur Pierre CARNEZ précise que les réalisations (ZEC, retenues collinaires) peuvent être prises en compte dans le PAPI-Lys en cours dans la mesure où les opérations sont engagées avant décembre 2013. Cependant, il précise que la notion d'engagement reste floue et qu'il va contacter le Préfet coordonnateur de Bassin pour se la faire définir.

Monsieur David MAELLE souligne la difficulté de désigner un Maître d'Ouvrage pour chaque opération.

Monsieur Jean-Claude DISSAUX aspire à davantage de solidarité amont/aval sur les problèmes d'inondation. Il précise que les mécanismes de financement sont les mêmes pour l'ensemble du bassin versant et déplore les hésitations de certains EPCI à s'engager dans la réalisation des travaux PAPI-Lys.

Monsieur Pierre CARNEZ souligne que le SYMSAGEL a la possibilité de porter les projets mais qu'il ne possède pas de maîtrise foncière.

Monsieur Raymond GAQUERE ajoute qu'un retour d'expérience sur le financement de la réalisation d'une ZEC serait intéressant pour les élus. De plus, Il souhaite que figure au tableau le délai de réalisation d'une opération (phase administrative, ...).

Monsieur Pierre CARNEZ informe de la difficulté de comptabiliser l'ensemble du coût de réalisation dans la mesure où, par exemple, le foncier n'est souvent pas pris en compte.

Monsieur Jean-Claude DISSAUX précise que la CLE doit se positionner et solliciter un engagement pour mener à bien la réalisation du PAPI-Lys. La réalisation des aménagements prévus dans le cadre du PAPI-Lys ne peut pas être imposée aux élus mais la CLE décline des priorités et possède également un rôle d'alerte auprès du Préfet.

Amélioration de la connaissance hydrométrique

Action 16.4

Monsieur Raymond GAQUERE s'interroge sur la priorité à donner à cette action.

Monsieur Jean-Claude DISSAUX précise que la connaissance hydrométrique du territoire est essentielle pour la gestion des épisodes pluvieux et leur répercussion sur les actions à mener en cas d'alertes d'orages.

Monsieur David MAELLE présente la localisation qui a été retenue pour l'installation de nouvelles stations afin de compléter le dispositif de suivi : Lys Canalisée, amont du bassin, ancienne station.

Un superviseur (Netview) pour la surveillance des eaux (pluviométrie, débit, hauteur du niveau d'eau dans les cours d'eau) va être mis en place au SYMSAGEL. C'est un outil de collecte et d'analyse de données. Il permet de superviser les réseaux de plusieurs points de mesures situés sur le bassin et provenant de plusieurs sources (SYMSAGEL, DREAL, VNF...). Les points de mesures sont présentés sur la base d'une carte interactive.

Ce dernier sera présenté au Comité Syndical du SYMSAGEL en fin d'année. Le SYMSAGEL propose d'en faire également une présentation à la Commission Locale de l'Eau. La commission spécialisée approuve l'idée de cette présentation qui sera utile pour l'ensemble du territoire et pour prendre une décision concernant la mise à disposition de la donnée (accès libre public ou limitée à une utilisation restreinte).

Etat d'avancement des Plans de Restauration et d'Entretien (PRE)

PRE du bassin versant de la Lys :

PRE	Phase	Maître d'ouvrage
PRE Melde	Réalisation en cours	Syndicat Intercommunal de la Melde
PRE du Guarbecque	Enquête publique en attente	CAL
PRE de la Loisme	Validation au CODREST	SIAAAH
PRE Plate Becque, Borre Becque et Grande Becque de Saint Jans Cappel	Programme d'actions réalisé	USAN
PRE de la Busnes	Validation cahier des charges	CAL
PRE Lawe	Diagnostic présenté	SIPAL
PRE Petite Steenbecque	Etude terminée	USAN
PRE Bourre, Nieppe, Frénelet	Etude terminée	USAN
PRE Vielle Lys	Restitution étude fin d'année	SYMSAGEL
PRE Nave, Clarence	En discussion	CAL, Pernois, ARTOIS-COM.
PRE Lys Laquette	En discussion	

Il est proposé de réaliser une carte reprenant l'ensemble des PRE du bassin versant de la Lys en vue de mettre en avant leur état d'avancement et les manquements sur le territoire. Il convient de compléter l'information sur les phases de réalisation des Plans de Restauration et d'Entretien en contactant les différents Maîtres d'Ouvrage.

Inventaire des zones humides Actions, A14.1, A14.4

Le SAGE comprend une cartographie des Zones Humides d'Intérêt Prioritaire basée essentiellement sur une étude réalisée par le Conservatoire des Sites Naturels Nord-Pas-de-Calais. L'inventaire n'est à ce jour ni complet ni exhaustif. La Commission Locale de l'Eau, constatant cette connaissance trop lacunaire sur le territoire du SAGE et considérant les nombreux intérêts des zones humides (régulation hydraulique, préservation et amélioration de la qualité de l'eau, présence d'une biodiversité importante), a intégré au SAGE une mesure et deux actions permettant de les valoriser (M14.2, A14.1, A14.4).

La commission spécialisée a fait savoir qu'elle souhaitait substituer au terme « observatoire des zones humides » (lieu ou établissement d'observation et de surveillance) celui « d'inventaire des

zones humides » qui, selon elle, qualifie de façon plus pertinente un descriptif de terrain et un recueil de données.

Compléter la connaissance des zones humides s'avère utile dans le cadre de la révision du SAGE et de l'intégration des évolutions réglementaires. Une méthodologie adaptée, issue de la LEMA, devra être formulée. Il est ainsi proposé :

- de constituer un groupe de travail (Conservatoire des Sites Naturels Nord-Pas-de-Calais, DDTM, Agence de l'Eau ...);
- de mettre en place une méthodologie (réglementaire, scientifique, bilan d'inventaires d'études locales, inventaire terrain,..).

La commission approuve cette démarche. Une note méthodologique sera proposée, étudiée et validée par la Commission Locale de l'Eau.

Plan d'actions pour 2013

La commission spécialisée propose de faire le point sur l'état d'avancement des fiches actions : actions réalisées, actions à prévoir.

Proposition :

- Préparer le Plan d'actions du SAGE et les fiches opérationnelles ;
- Faire le point sur les actions du SAGE et réaliser un Plan d'actions pour 2013.

Annexes

Liste d'émargement

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

5 membres présents :

- › Monsieur DISSAUX, Président de la CLE, Conseil Général du Pas-de-Calais ;
- › Monsieur GAQUERE, Conseil Général du Pas-de-Calais ;
- › Monsieur BAJEUX, SYMSAGEL ;
- › Monsieur CROHEM, Association des maires du Pas-de-Calais ;
- › Monsieur DEVOS, Association des maires du Nord ;

3 membres du collège excusés :

- › Monsieur GILLOEN, Conseil Général ;
- › Monsieur PONT, SYMSAGEL ;
- › Monsieur HOCQ, Association des maires du Pas-de-Calais ;

COLLEGE DES USAGERS

1 membre présent :

- › Monsieur VANDERMERSCH, Propriétaires riverains ;

2 membres excusés :

- › Monsieur WALLE, ASADI
- › Monsieur BOULNOIS, Association Lys sans frontières.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Pierre CARNEZ, Directeur SYMSAGEL ; Monsieur David MAELLE, Directeur Adjoint SYMSAGEL ; Madame Elisabeth FROT, Animatrice SAGE de la Lys.

Annexe 6

Programme EROSION

La topographie des têtes de bassin versant et la texture argileuse des sols du S.A.G.E. de la Lys constituent des conditions naturellement propices au phénomène de ruissellement. Sur les bassins versants ruraux, on constate de plus en plus fréquemment une augmentation des débits de pointe, par accélération des écoulements. La mutation agricole des dernières décennies a conduit à une transformation profonde des espaces ruraux. L'agrandissement conséquent de la tailles des parcelles, la diminution des surfaces de prairie, celle des linéaires de haies, le tassement de la terre, le développement des cultures limitant les capacités d'infiltration, le drainage ou encore l'appauvrissement en matière organique des sols sont autant de facteurs limitant l'infiltration et favorisant la réduction du temps de concentration vers les cours d'eau. La limitation des impacts des activités agricoles et la restauration des capacités de rétention des terres vont permettre de réduire de façon significative les volumes ruisselés, notamment en périodes de crues. La maîtrise des écoulements en milieu rural constitue donc un enjeu important de la lutte contre les inondations.

Objectif > Limiter le ruissellement en milieu rural.

1. Mise en Œuvre du S.A.G.E

1.2 Mesures du S.A.G.E.

M20.1 : Toute suppression de haies, talus ou autre élément favorisant l'infiltration de l'eau, devra faire l'objet d'une compensation

M20.2 : La maîtrise des eaux pluviales issues des constructions individuelles et plus particulièrement des constructions non raccordables à un réseau d'eaux pluviales, est un enjeu fondamental de lutte contre les inondations. La C.L.E. recommande aux Maires ou Présidents chargés de conduire l'élaboration ou la révision des P.L.U. de prendre toutes les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs de maîtrise des écoulements d'eaux pluviales. A titre d'exemple, l'inscription dans un règlement de zone non raccordable à un réseau pluvial de l'obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle est considérée comme une mesure satisfaisante à l'atteinte de l'objectif de maîtrise des écoulements.

1.3 Orientations de gestion

O20.1 : Maîtriser les écoulements pluviaux agricoles en maintenant des bandes enherbées en bordure de cours d'eau et/ou en créant des dispositifs enherbés adaptés en bordure des fossés ainsi qu'en fond de thalweg.

O20.2 : Créer et entretenir des aménagements diffus permettant de limiter le ruissellement (haies sur talus perpendiculaires aux pentes,...) et inciter à l'inscription dans les documents d'urbanisme de tout élément du paysage jugé déterminant dans la maîtrise des écoulements.

O20.3 : Inciter à la préservation et à l'entretien des haies et de la végétation rivulaire en haut de berge.

1.4 Obligation réglementaire > Le S.A.G.E. réaffirme l'obligation de respecter les mesures suivantes :

R20.1 : Les opérations de remembrement doivent être accompagnées de travaux connexes visant à en compenser les impacts.

1.5 Actions

A20.1 : La C.L.E. du S.A.G.E. délimitera, après identification dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les zones pour lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique.

A20.2 : Définir et mettre en œuvre un programme de travaux portant sur la réduction du ruissellement dans les zones sur lesquelles l'érosion des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique.

A20.3 : Définir et mettre en œuvre un programme de travaux portant sur la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols en zone agricole dans les bassins versants à risques.

A20.4 : Organiser des journées sur les nouvelles techniques agricoles (non labour, les cultures intermédiaires, ...).

2. Programme EROSION

2.1 Méthodologie

Le diagnostic de territoire réalisé en partenariat avec le SYMSAGEL et la Chambre d'Agriculture.

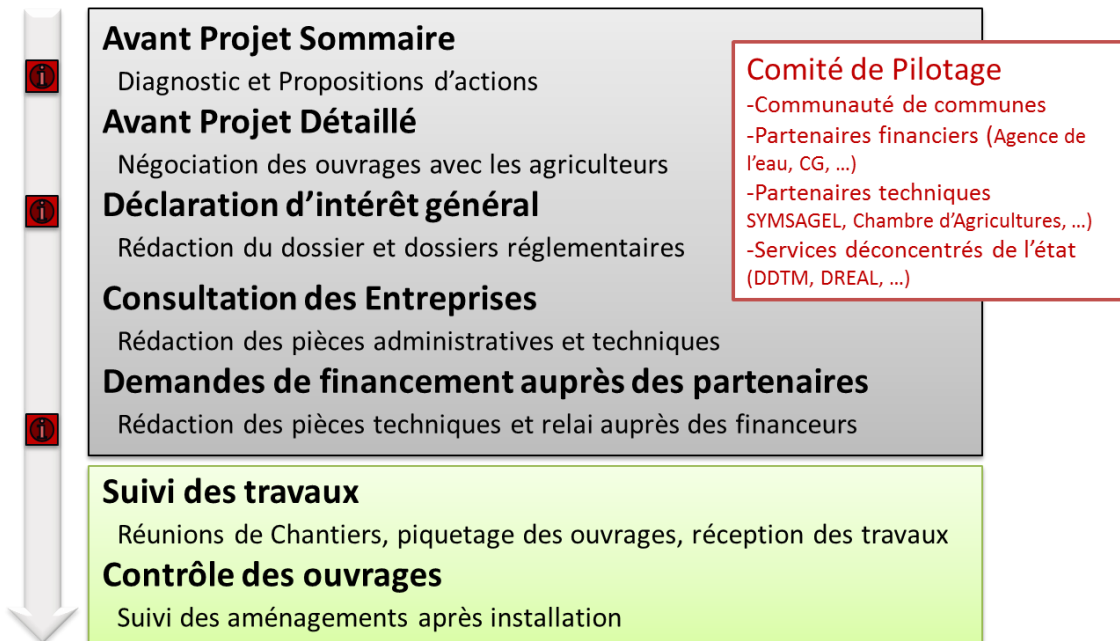
- Vision globale à l'échelle de micro bassin versant
- Gérer le ruissellement et l'érosion à l'échelle de la parcelle
- Préférer une rétention temporaire
- Compléter par des conseils sur les pratiques culturales dans le but de maîtriser de façon pérenne le ruissellement et l'érosion des sols
- Suivi des aménagements mis en place

2.2. Mission animation

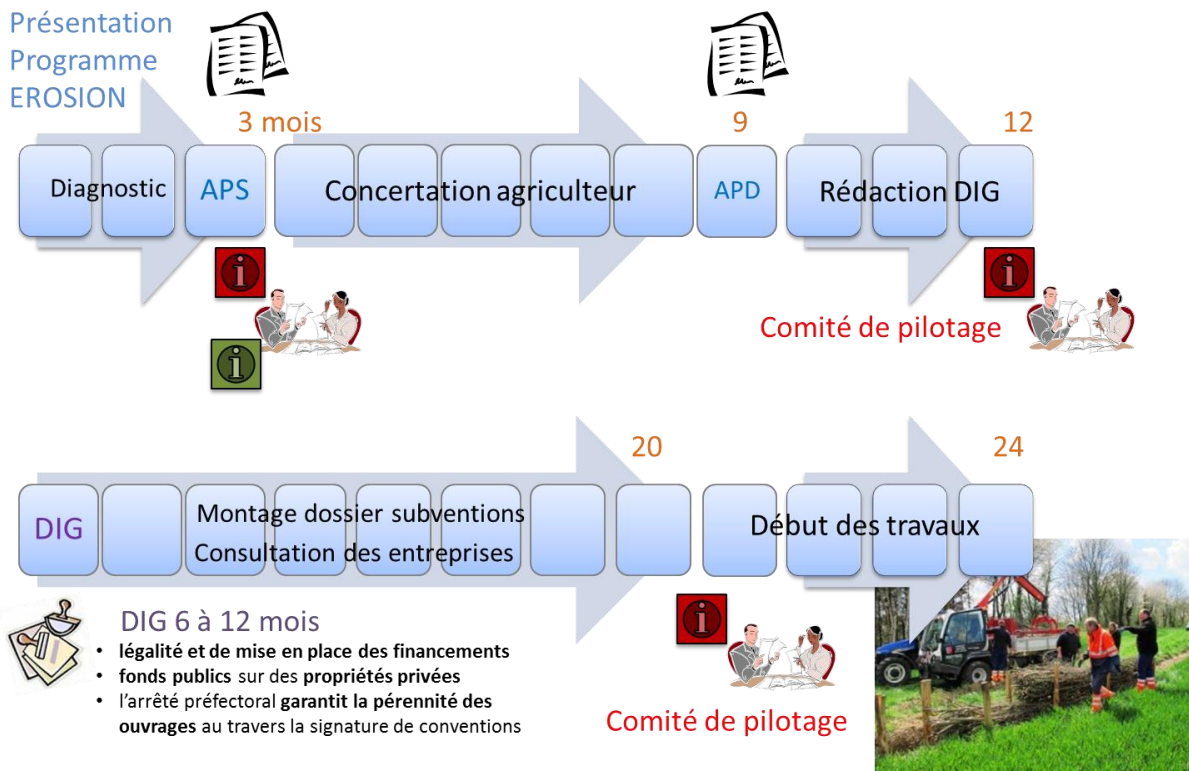
- **Apporter un appui technique et administratif aux collectivités du bassin versant de la Lys, pour faciliter la mise en œuvre de programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols**
- **Assurer la communication autour des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols**
- **Animer la concertation et constituer un réseau privilégié d'acteurs**

Etapes du programme	Rôle animation
<p>Avant-Projet Sommaire APS <i>Rapport de travail + carte avec propositions d'aménagements anti-érosifs</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> › Visite auprès des maires et présidents des Communautés de Communes en vue de réaliser une synthèse des problèmes de ruissellement et d'érosion connus sur le territoire ; › Réaliser une expertise sur le terrain (qui pourra être complétée dans le futur par une étude cartographique de type modélisation hydrologique, Stream). La visite de terrain comprend la localisation des problèmes et solutions techniques d'hydraulique douce à proposer ; › Mettre en place un comité de pilotage afin de caler la convention avec les agriculteurs (étudier notamment la question de l'entretien des haies, fascines et bandes enherbées) ; › Participer à l'élaboration du dossier diagnostic ; › Organiser une réunion technique ouverte aux agriculteurs pour présenter et discuter des aménagements anti-érosifs.
<p>Avant-Projet Détaillé APD <i>Rapport présentant les aménagements anti-érosifs négociés et rassemblant les conventions</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> › Rencontre avec les agriculteurs concernés par le programme (ceux pour qui les parcelles présentent des problèmes d'érosion) pour négocier les ouvrages à établir ; › Elaborer le dossier d'Avant-Projet Détaillé comprenant la localisation et le métrage précis des aménagements ainsi que les conventions récupérées auprès des exploitants et propriétaires des parcelles agricoles.
<p>Gestion des dossiers administratifs <i>DIG, DCE, demandes de financement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> › Elaborer la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ; › Montage du Dossier de Consultation des Entreprises (Appel d'offres) ; › Gérer les dossiers de demandes de financement (Agence de l'Eau, Conseil Général...).
<p>Suivi des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Suivi du piquetage, du bon déroulement des travaux ; › En parallèle de Ruissol, gestion de la base de données interne érosion (cartographie SIG).
<p>Contrôle des ouvrages</p>	<p>Deux et six ans après la réalisation des ouvrages, un contrôle est organisé. En fonction des cas de figure, des propositions d'actions peuvent être étudiées (abandon du projet restauration, modification de l'ouvrage).</p>

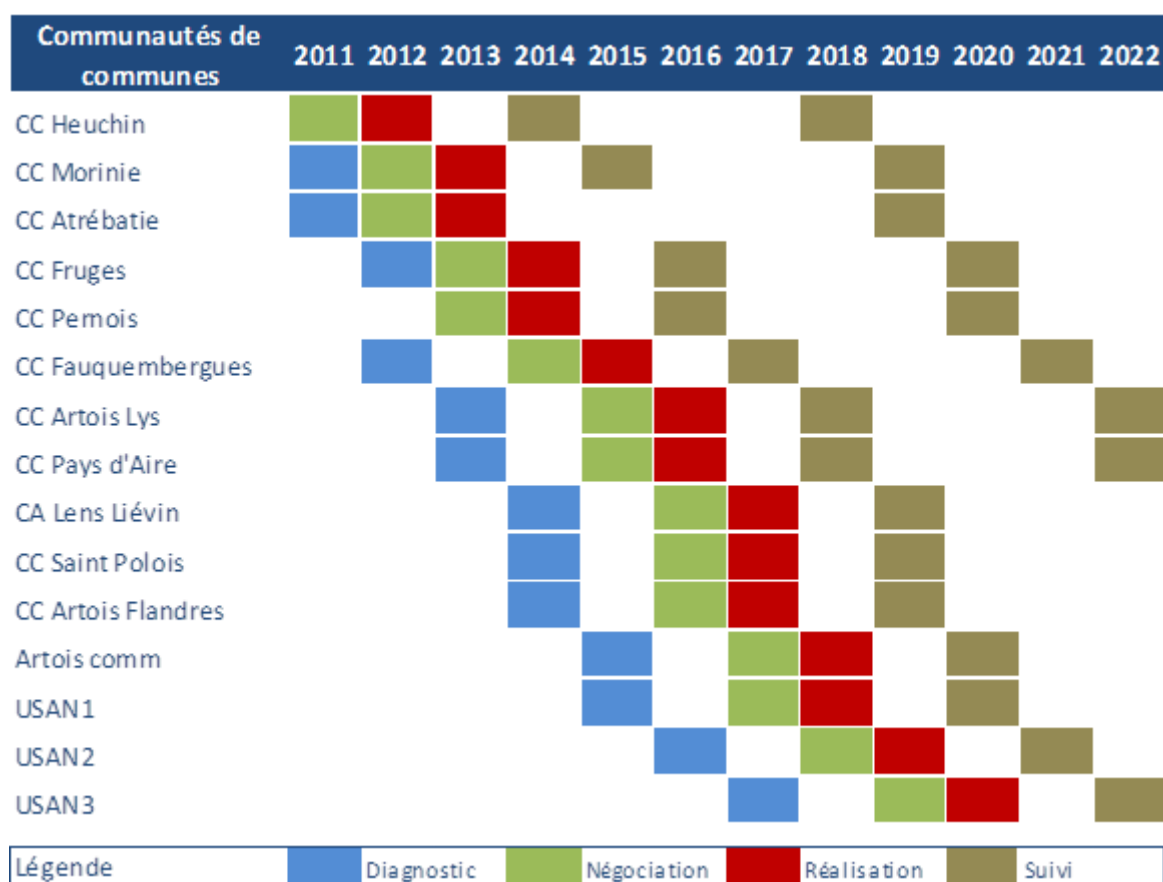
2.3. Etapes



 **Comité de pilotage**



2.4. Planning



3. Etat d'avancement

Communauté de Communes	Phase
CC. Pernois	Travaux réalisés
CC. Atrébatie	DIG déposée
CC. Heuchin	Rédaction DIG
CC. Morinie	11 déc. premier comité de pilotage + réunion de présentation du programme aux agriculteurs
CC. Fruges	7 déc. premier comité de pilotage + réunion de présentation du programme aux agriculteurs

Annexe 7

Etat d'avancement des Plans de Restauration et d'Entretien (PRE)

1. Mise en œuvre du S.A.G.E

Actions

A13.1 : Elaborer un plan pluriannuel d'entretien et de gestion pour chacune des rivières du bassin versant de la Lys selon le cahier des charges annexé et impliquer les équipes d'entretien de chaque sous bassin versant dans leur élaboration et leur mise en œuvre afin d'assurer une cohérence d'intervention. Evaluer, à l'occasion de la définition du périmètre d'étude, les opportunités de transfert des cours d'eau domaniaux vers les collectivités compétentes afin de garantir la cohérence de l'intervention.

2. PRE du bassin versant de la Lys

PRE	Phase	Maître d'ouvrage
PRE Melde	Phase 4	Syndicat Intercommunal de la Melde
PRE du Guarbecque	Phase 3	CAL/CCAF
PRE de la Loïsne aval	Phase 3	SIAAAH
PRE Loïsne amont	Phase 2	SIPAL
PRE Plate Becque et Borre Becque	Phase 2	USAN
PRE Grande Becque	Phase 2	USAN
PRE de la Busnes	Phase 2 (Validation cahier des charges)	CAL
PRE Lawe	Phase 2 (Diagnostic présenté)	SIPAL
PRE Nieppe et Petite Steenbecque	Phase 2	USAN
PRE Bourre	Phase 3	USAN
PRE Frénelet	Phase 3	USAN
PRE Vielle Lys	Phase 2	SYMSAGEL
PRE Nave, Clarence	Phase 1	CAL, Pernois, ARTOIS-COM.
PRE Lys Laquette	Phase 1	

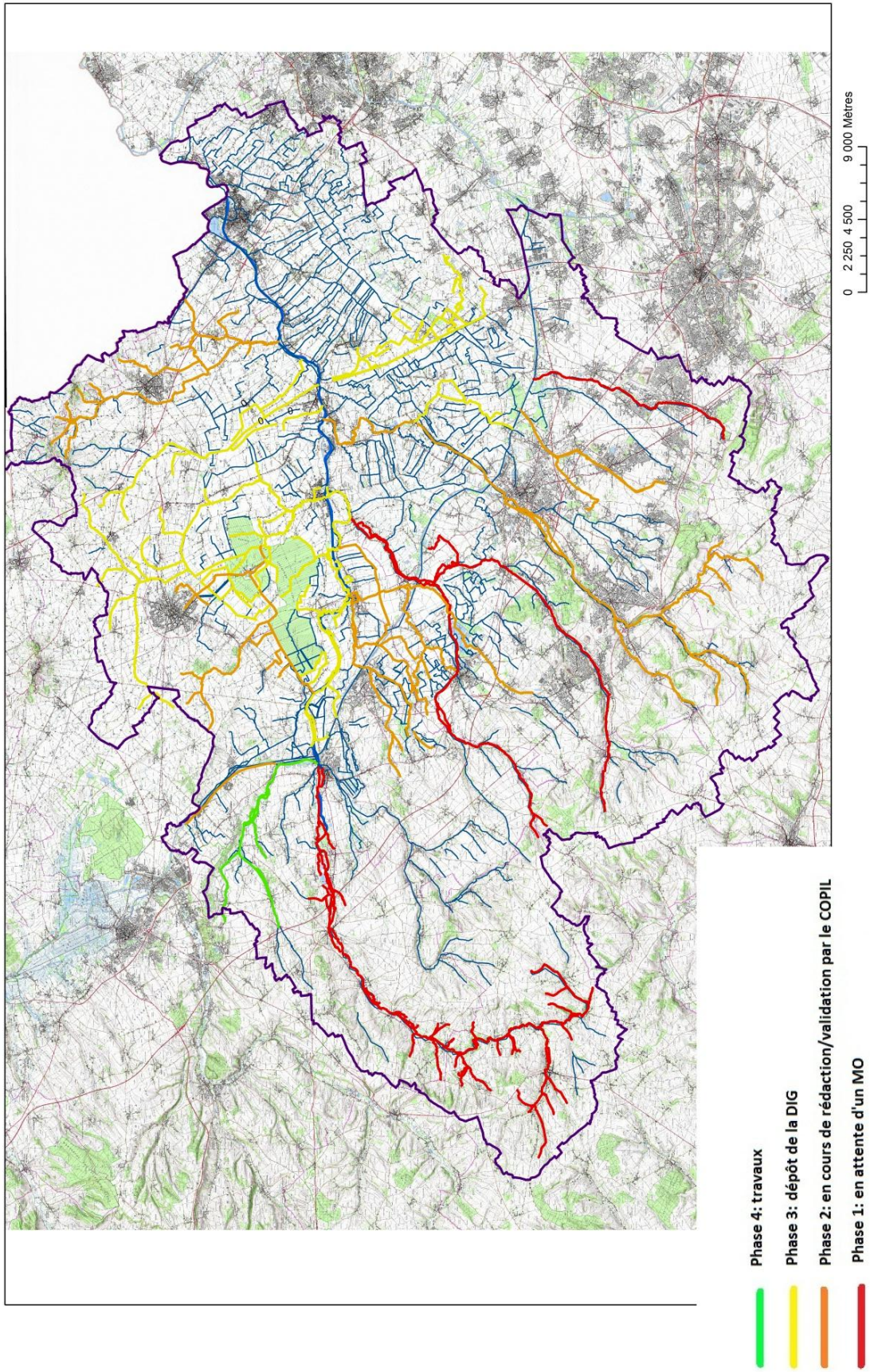
Phase 1 : En discussion

Phase 2 : En cours de rédaction, validation par le Comité de pilotage

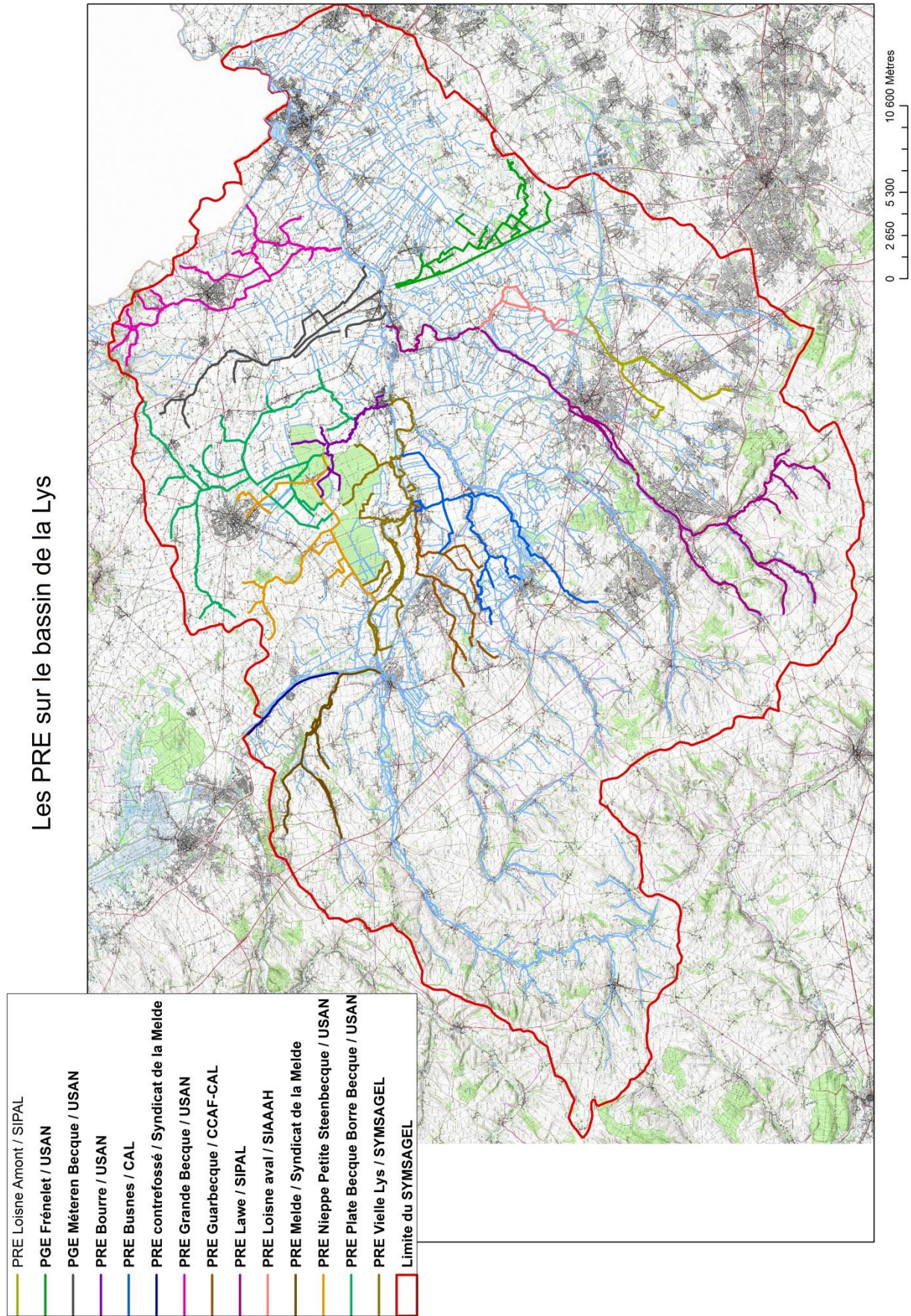
Phase 3 : Dépôt DIG/DLE

Phase 4 : Travaux

Etat d'avancement des PRE



Les PRE sur le bassin de la Lys



Annexe 8

Commission Mise en Œuvre du SAGE de la Lys - Vendredi 5 Octobre 2012

PAPI-Lys – Etat d’avancement des études - document mis à jour le 11 octobre 2012

NOTE DE PRESENTATION

Lors de sa séance du 5 juillet 2012, le Comité Syndical du SYMSAGEL a examiné les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du volet 4 du PAPI. Un retard est constaté dans la réalisation des opérations et il convient de s’interroger sur celles de ces opérations qui peuvent vraiment être menées à terme avant la fin du PAPI en cours (décembre 2013) ainsi que sur les moyens de proroger éventuellement le programme afin d’aboutir à un nombre plus satisfaisant d’opérations.

Il est à noter **qu’aucune décision n’a été prise** lors de cette séance, au cours de laquelle il a été simplement convenu qu’un recalage de la maquette PAPI serait effectué **après** avis conforme des EPCI concernés.

Les consultations sont engagées avec les différents EPCI sous forme de réunions de travail par sous bassin versant : Lys rivière, Laquette, Lawe, Loïsne-Surgeon, Clarence.

Ces consultations doivent permettre de retenir les projets à réaliser à court ou moyen terme sous maîtrise d’ouvrage d’un ou plusieurs EPCI en fonction des dossiers.

L’engagement des opérations sera fonction des différentes contraintes de réalisation : foncières, réglementaires, financières, capacité de porter...

Ces contraintes étant au demeurant à mettre en perspective avec le terme du PAPI en cours : décembre 2013.

Pour être éligibles au PAPI, les actions doivent être engagées avant cette date. Le SYMSAGEL va interroger le Préfet Coordonnateur de bassin afin de se faire préciser la nature de cet engagement (publicité légale, délibération de maîtrise d’ouvrage, acquisition foncière ?...).

Il apparaît également indispensable d’intégrer dans les projets la prise en compte des nouvelles politiques de certains financeurs, à savoir les problématiques de ruissellement et la mise en œuvre de plus-values à caractère environnemental. Ces problématiques étant au demeurant cohérentes avec les objectifs du SAGE de la Lys approuvé depuis le démarrage du PAPI.

A ce jour, les opérations déjà réalisées sont :

- ZEC de Vaudricourt (Artois Comm) ;
- ZEC de l'A26 (Artois Comm)
- ZEC de Bourecq (CAL)
- Rénovation du vannage d'Hulluch (SIPAL)
- Mise en œuvre de protections rapprochées (commune de Saint-Jans-Cappel)
- Lever topométrique LIDAR (SYMSAGEL)
- renforcement du réseau hydrométrique tranche 1 (SYMSAGEL)
- Travaux de restauration de l'écluse du Grand Dam (USAN)
- Travaux de restauration de l'écluse de la Motte au Bois (USAN)

Au-delà de celles-ci, les opérations dont la réalisation pourrait être qualifiée de « certaine » sont :

- -ZEC de Fruges (CC Fruges)
- ZEC de Saint-Venant (CAL) ;
- Rénovation des ouvrages de la Demingue ;
- Bassin de Fontaines les Hermans (CC Pernois) ;
- Zones d'inondation contrôlée de Nédonchel (CC Pernois) ;
- ZEC d'Haillicourt (Artois Comm) ;
- Zone Humide de Steenbecque (USAN);
- Zone Humide de Sercus- ZEC de Borre (USAN) ;
- Rénovation du barrage des Capucins (USAN) ;
- création d'un axe secondaire à Hinges (SIVOM du Béthunois);
- renforcement du réseau hydrométrique tranche 2 (SYMSAGEL) ;
- éventuellement certaines des retenues collinaires de la Lawe et de la Lys.

S'agissant du rendu des pièces par les bureaux d'études, les commandes prévoient la fourniture des éléments suivants :

- rapport de faisabilité ;
- rapport de conception + plans ;
- dossiers réglementaires (dossier de demande d'autorisation, Déclaration d'Intérêt Général, Déclaration d'Utilité Publique).

Les études en question sont regroupées dans les fiches ci-après regroupées par sous-bassins-versants.

Opération : Lys Rivière – Faisabilité et conception

Marché : SORESMA/ANTEAGROUP commande de 2005 – 224 000 € TTC

Avancement des études de faisabilité/conception

ZEC de la Lys amont	état des investigations préalables aux travaux	Maîtrise d'ouvrage travaux	Maîtrise foncière	réalisable dans PAPI en cours	Niveau de priorité technique	Estimation dans PAPI (€HT – hors foncier)	Estimation mise à jour par étude de conception (€HT – hors foncier)	Coût travaux (€HT – hors foncier)
Fruges amont	dossier achevé, attente version imprimée	CC Fruges	en cours	oui	1	200 000	409 000	
Matringhem	finalisation dossier - pose questions	?	non démarrée	non	3	180 000	303 000	
Coyecques	finalisation dossiers réglementaires en cours	?	non démarrée	non	2	490 000	300 000	
Delettes	finalisation dossiers réglementaires en cours	?	non démarrée	non	1	150 000	240 000	
Saint Venant	attente autorisation préfectorale	CC Artois Lys	en cours	oui	1	260 000	260 000	

Le site de Fruges amont est un projet dont la Maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Commune de Fruges qui doit déposer prochainement les dossiers réglementaires en Préfecture.

Le projet de Matringhem ne protège pas d'enjeu local direct en aval. L'enjeu global est à mesurer par comparaison avec les champs naturels d'expansion de crue situés entre Delettes et Aire sur la Lys. Cet enjeu global porte sur un volume de +/- 170 000m³ de stockage complémentaire (sur un stockage naturel existant de +/- 65 000m³). Ce chiffre est à rapporter au coût de l'opération d'1.2 M€ ou à comparer au coût nul pour l'expansion naturelle des champs d'expansion de crue en aval qui équivalent à une surface de 650 Ha.

Le projet de Coyecques, dans sa version réalisable, n'est pas accepté par la commune de Coyecques et la Communauté de Communes de Fauquembergues ne souhaite ni porter la maîtrise d'ouvrage ni y apporter une participation financière. D'un point de vue technique et au regard des enjeux qu'elle contribuerait à protéger, elle constitue un complément indispensable pour l'efficacité de la ZEC de Delettes.

Ce dernier projet, en entrée de Delettes, présente un niveau de protection des enjeux locaux non satisfaisant si on ne lui adjoint pas le volume supplémentaire produit par la ZEC de Coyecques. En l'état, cette ZEC offre une protection contre les crues de faible intensité. M. le Maire de Delettes a fait savoir la nécessité d'une protection pour sa commune. La question du portage de la Maîtrise d'ouvrage reste également posée.

Le site de Saint-Venant correspond à l'optimisation d'un stockage existant. La Maîtrise d'Ouvrage est portée par la Communauté Artois Lys qui a déposé le dossier de demande d'autorisation au titre du Code l'Environnement en septembre 2011).

Le SYMSAGEL est toujours en attente des dossiers définitifs (dossiers réglementaires) de la part du BE.

Les difficultés rencontrées avec le BE AnteaGroup nuisent à la qualité des documents rendus.

Opération : Lawe – Faisabilité et conception des zones d’expansion des crues

Marché : SORESMA/ANTEAGROUP – commande de 2005 - 235 000€ TTC

ZEC de la Lawe	état des investigations préalables aux travaux	Maîtrise d'ouvrage travaux	Maîtrise foncière	réalisable dans PAPI en cours	Niveau de priorité technique	Estimation dans PAPI (€HT – hors foncier)	Estimation mise à jour par étude de conception (€HT – hors foncier)	Coût travaux (€HT – hors foncier)
La Comté	finalisation dossiers réglementaires en cours	Artois Comm	non démarrée	non	2	300 000	200 000	
Gauchin Legal	finalisation dossiers réglementaires en cours	Artois Comm	non démarrée	non	1	400 000	230 000	
Rebreuve Ranchicourt	finalisation dossiers réglementaires en cours	Artois Comm	non démarrée	non	1	?????	200 000	
Gosnay Fouquières	finalisation dossiers réglementaires en cours	Artois Comm	non démarrée	non	1	1 100 000	1 600 000 à 3 000 000 selon configuration retenue	
modernisation Vannage d’Hulluch	achevée	SIPAL	sans objet	oui		30 000		

A ce jour, les ZEC de la Comté, Gauchin Legal, Rebreuve Ranchicourt, Gosnay-Fouquières et le vannage d’Hulluch ont été approuvées par Artois Comm tant pour leur contribution à la protection locale que globale.

Le vannage d’Hulluch fait l’objet d’une rénovation par le SIPAL. Ce projet ne nécessite ni dossier réglementaire ni acquisition foncière, contrairement aux autres projets qui nécessitent le rendu des dossiers réglementaires par l’entreprise AnteaGroup.

Il est à noter que le bassin de la Lawe, compte-tenu de la densité de son bâti et de sa topographie et particulièrement difficile à défendre contre le risque inondation.

Les difficultés rencontrées avec le BE AnteaGroup nuisent à la qualité des documents rendus.

Opération : Retenues collinaires Lawe

Marché : EGIS Eau – commande de 2011 – 120 000 € TTC

La restitution de l'étude de conception est prévue pour la fin du mois d'octobre.

Retenues collinaires Lawe	état des investigations préalables aux travaux	Maîtrise d'ouvrage travaux	Maîtrise foncière	réalisable dans PAPI en cours	Niveau de priorité technique	Estimation dans PAPI (€HT – hors foncier)	Estimation mise à jour par étude de conception (€HT – hors foncier)	Coût travaux (€HT – hors foncier)
Béthonsart – 2 sites	étude restituée aux élus le 22/10/2012	?	non démarrée	éventuellement	2	284 000	Attente rapport	
Gauchin Le gal	étude restituée aux élus le 22/10/2013	?	non démarrée	éventuellement	2	142 000	Attente rapport	
Magnicourt en Comté	étude restituée aux élus le 22/10/2014	?	non démarrée	éventuellement	1	142 000	Attente rapport	
Rebreuve Ranchicourt	étude restituée aux élus le 22/10/2015	?	non démarrée	éventuellement	2	142 000	Attente rapport	

Opération : Bourre amont

Marché : EGIS EAU (Faisabilité 15/09/2009 - Conception 10/09/2011) – montant total 124 000€ TTC

ZEC Bourre	état des investigations préalables aux travaux	Maîtrise d'ouvrage travaux	Maîtrise foncière	réalisable dans PAPI en cours	Niveau de priorité technique	Estimation dans PAPI (€HT – hors foncier)	Estimation mise à jour par étude de conception (€HT – hors foncier)	Coût travaux (€HT – hors foncier)
Caestre – Le Peuplier	finalisation dossiers en cours	USAN	non démarrée	non	2	150 000	Attente rapport	
Hazebrouck/Hondeghem – Pont Laporte	finalisation dossiers en cours	USAN	non démarrée	non	2	150 000	Attente rapport	
Morbecque - Romarin	finalisation dossiers en cours	USAN	non démarrée	non	2	150 000	Attente rapport	
Sercus	finalisation dossiers en	USAN	acquise	oui	1	150 000	Attente rapport	
Steenbecque	finalisation dossiers en cours	USAN	en cours	oui	1	150 000	Attente rapport	

Les cinq sites retenus pour l'étude de conception ont été validés par l'USAN. Ils présentent une bonne efficacité. Les dossiers réglementaires sont attendus, sans que l'étude ait souffert de retards. Les sites de Sercus et Steenbecque pourraient vraisemblablement être réalisés avant la fin du PAPI. La réalisation des autres sites nécessitent des acquisitions foncières lourdes et des procédures réglementaires longues (autorisations préfectorales).

A côté de ces projets, l'USAN a réalisé la modernisation de 2 ouvrages de régulation et s'appête à démarrer la réalisation des ZEC de Borre.

Opération : Meteren becque et Becque de Saint-Jans Cappel

Marché :EGIS EAU (Faisabilité 11/09/09 – Conception 10/092011) - montant total : 61 000 TTC

ZEC Meteren Becque et Becque de Saint Jans Cappel	état des investigations préalables aux travaux	Maîtrise d'ouvrage travaux	Maîtrise foncière	réalisable dans PAPI en cours	Niveau de priorité technique	Estimation dans PAPI (€HT – hors foncier)	Estimation mise à jour par étude de conception (€HT – hors foncier)	Coût travaux (€HT – hors foncier)
Merris Meteren	finalisation dossiers en cours	USAN	non démarrée	non	2	150 000	Attente rapport	
ZEC de Saint Jans Cappel	finalisation dossiers en cours	USAN	non démarrée	non	1	294 000	Attente rapport	

Le site de Meteren, validé par l'USAN et par les communes, est l'un des projets les plus efficaces du PAPI.
Il devrait permettre de réduire les désordres sur l'ensemble de l'aval du sous bassin de la Meteren Becque jusqu'à un temps de retour 50ans.

Le projet de ZEC en amont de Saint-Jans Cappel vient d'être présenté aux élus du bassin ainsi qu'à l'USAN. L'ensemble des documents sera restitué par EGIS au dernier trimestre 2012.

La commune de Saint-Jans Cappel a par ailleurs mis en œuvre des protections rapprochées en équipement des logements les plus vulnérables de la commune.

Opération : Turbeauté

Marché : EGIS – Commande de 2009 – 24 000 € TTC

aménagements Turbeauté amont et Turbeauté aval	état des investigations préalables aux travaux	Maîtrise d'ouvrage travaux	Maîtrise foncière	réalisable dans PAPI en cours	Niveau de priorité technique	Estimation dans PAPI (€HT – hors foncier)	Estimation mise à jour par étude de conception (€HT – hors foncier)	Coût travaux (€HT – hors foncier)
Bassin Fouquereuil – Zone Industrielle	finalisation dossiers en cours	?		éventuellement	2	Non inscrit	Attente rapport	
Fossé Fouquereuil	finalisation dossiers en cours	?		éventuellement	2	Non inscrit	Attente rapport	
Bassin Fouquereuil – Zone SNCF	attente réunion de callage avec SNCF et RFF	?	emprise RFF	éventuellement	2	Non inscrit	Attente rapport	
Hinges (Turbeauté aval)	achevée	SIVOM Béthunois	en cours	oui	1	150 000 (dans provisions)	150 000	

Le bassin de Fouquereuil est un aménagement existant en sortie de zone industrielle. Il s'agit essentiellement de curer ce bassin afin de le remettre en service.

Le fossé de Fouquereuil correspond à la création d'un axe hydraulique qui permettra de canaliser les ruissellements problématiques du secteur

Quant au bassin de Fouquereuil – Zone SNCF, il serait implanté sur les emprises RFF afin de compenser et réduire les désordres provoqués par les ruissellements issus de la zone en amont du terri. Cet aménagement protège des enjeux urbains et ferroviaires.

Le projet de Hinges consiste en la réalisation d'un axe hydraulique permettant de bi-passer des volumes de crues et de réduire le risque d'inondation sur 5 à 10 logements.

Opération : Faisabilité et conception des aménagements de la Clarence et du Guarbecque

Marché : EGIS Eau

ZEC Clarence	état des investigations préalables aux travaux	Maîtrise d'ouvrage travaux	Maîtrise foncière	réalisable dans PAPI en cours	Niveau de priorité technique	Estimation dans PAPI (€HT – hors foncier)	Estimation mise à jour par étude de conception (€HT – hors foncier)	Coût travaux (€HT – hors foncier)
Calonne Ricouart (Quennehem)	Dossiers livrés	?	non démarrée	non	1	200 000	303 000	
Fontaine les Hermans	Dossiers livrés	CC Pernois	en cours	oui	1	60 000	42 000	
Nedonchel	Dossiers livrés	CC Pernois	en cours	oui	1	50 000	143 000	
Bourecq - Lespesse	Travaux achevés	CC Artois Lys	acquise	oui	1	100 000	200 000	
Saint Hilaire Cottes	Dossiers livrés	?	non démarrée	oui	3	100 000	297 000	
Gonnehem (Bellerive)	Dossiers livrés	CC Artois Lys	non démarrée	non	2	100 000	191 000	
Norrent Fontes (rue de Rely)	Dossiers livrés	CC Artois Lys	non démarrée	non	1	100 000	494 000	
Ham en Artois (Marais Pourri)	Dossiers livrés	CC Artois Lys	non démarrée	non	2	250 000	309 000	

Le projet de Calonne Ricouart prévoit d'écarter la Clarence en créant un surstockage dans l'étang de Quennehem. Le projet n'a pas encore été présenté aux élus.

Les projets de Fontaines les Hermans et Nedonchel correspondent à des zones de rétention du ruissellement. Les acquisitions foncières sont en cours par la communauté de communes du Pernois.

Le projet de Bourecq a été réalisé par la Communauté Artois Lys et a démontré son efficacité, en protection de Lillers, lors de la crue de mars 2012.

En attente du dossier de conception de Saint-Hilaire Cottes.

La communauté Artois Lys assurera la délégation de Maîtrise d'ouvrage déléguée des projets de Gonnehem, Norrent Fontes, et Ham en Artois. La CAL attend encore l'étude de conception. Des difficultés sont à prévoir en termes de maîtrise foncière.

Opération : Faisabilité et conception des aménagements de la Laquette

Marché : EGIS Eau – commande de 2009 – 262 000 € TTC

ZEC Laquette	état des investigations préalables aux travaux	Maîtrise d'ouvrage travaux	Maîtrise foncière	réalisable dans PAPI en cours	Niveau de priorité technique	Estimation dans PAPI (€HT – hors foncier)	Estimation mise à jour par étude de conception (€HT – hors foncier)	Coût travaux (€HT – hors foncier)
Fléchin amont	Dossiers livrés	?	non démarrée	non	2	100 000	173 000	
Fléchin aval	Dossiers livrés	?	non démarrée	non	2	100 000	226 000	
Estrée Blanche	Dossiers livrés	?	non démarrée	non	1	200 000	368 000	
Aire sur la Lys – Witternesse – Lambres (Pâturage d'Aire)	Dossiers livrés	commune d'Aire sur la Lys ?	non démarrée	non	1	850 000	1 700 000	

Les projets de Fléchin amont et Fléchin aval permettent de protéger les enjeux locaux (Flechinelle – Enquin les Mines) et participent, dans une moindre mesure, de la protection des enjeux d'Estrée Blanche.

Le projet d'Estrée Blanche améliore la protection des enjeux de la commune et de celle de Witternesse.

Le projet des pâturage d'Aire sur la Lys a une portée de protection locale jusqu'en crue centennale (16 à 40% d'écroulement en T100 ans) ainsi qu'une portée globale forte en raison de son volume important.

Opération : Loisine Surgeon

Marché : EGIS Eau – commande de 2011 – 68 000 € TTC

ZEC Loisine Surgeon	état des investigations préalables aux travaux	Maîtrise d'ouvrage travaux	Maîtrise foncière	réalisable dans PAPI en cours	Niveau de priorité technique	Estimation dans PAPI (€HT – hors foncier)	Estimation mise à jour par étude de conception (€HT – hors foncier)	Coût travaux (€HT – hors foncier)
Bassin en amont du cimetière de Verquin	finalisation dossiers en cours	?	non démarrée	non	1	180 000	Attente rapport	
ZEC du Marais à Noyelles les Vermelles	finalisation dossiers en cours	?	non démarrée	non	2	180 000	Attente rapport	

Le projet de bassin à Verquin a été validé pour passer en étude de conception. Ce bassin permet de protéger les enjeux sur la partie amont de la commune (rue de l'Égalité).

La ZEC de Noyelles les Vermelles a également été retenue en protection de la rue de Montpellier.

Opération : Retenues collinaires Lys Laquette

Marché : EGIS Eau – commande de 2011 – 180 000 € TTC

Retenues collinaires Lys Laquette	état des investigations préalables aux travaux	Maîtrise d'ouvrage travaux	Maîtrise foncière	réalisable dans PAPI en cours	Niveau de priorité technique	Estimation dans PAPI (€HT – hors foncier)	Estimation mise à jour par étude de conception (€HT – hors foncier)	Coût travaux (€HT – hors foncier)
Coupelle Vieille - Fond de Croche	finalisation dossiers en cours – dossier	CC Fruges	non démarrée	éventuellement	1	110 000	303 000	
Lisbourg - 3 sites	finalisation dossiers en cours	?	non démarrée	éventuellement	?	330 000	542 000	
Coyecques Dohem - 3 sites retenus	finalisation dossiers en cours	?	non démarrée	éventuellement	3	330 000	424 000	
Dennebroeucq - 1 site retenu Fossé de Wandonne	finalisation dossiers en cours	?	non démarrée	éventuellement	?	110 000	185 000	
Therouanne Grand Cavin	finalisation dossiers en cours	?	non démarrée	éventuellement	1	110 000	174 000	
Witternesse Cavée Marianne	finalisation dossiers en cours	?	non démarrée	éventuellement	1	110 000	65 000	

Il s'agit ici de réaliser des retenues ayant une vocation de protection locale par laminage des axes de ruissellement.
Les 10 sites retenus pour la conception présentent une efficacité satisfaisante et ont été présentés au comité de pilotage le 03 octobre 2012.

Opération : Evaluation des risques d'inondation

Marché : EGIS Eau - commande de 2011 – 305 000 € TTC

La finalité de cette étude est de quantifier et qualifier les gains attendus par la réalisation des aménagements prévus au PAPI.

Il s'agit dans un premier temps de cartographier les zones inondables de l'intégralité du bassin de la Lys pour une crue de temps de retour 20ans et une autre de temps de retour 100ans avant et après la réalisation des aménagements.

En un second temps, le bureau d'études va pouvoir identifier les enjeux touchés (habitats, industries, espaces agricoles...) et, parmi eux, qui seront effectivement protégés par les rétentions créées.

L'analyse de ces éléments va permettre d'estimer le gain attendu par la mise en œuvre du PAPI.

A ce jour, toutes les simulations vicennales en centennales sont terminées sauf pour la plaine de la Lys où se font les grandes confluences.

Une fois ce dernier secteur traité, EGIS réalisera l'Analyse Coût Bénéfice

Annexe 9

L'eau en forêt de Nieppe

Note de positionnement

Lutter contre les inondations dans le bassin de la Lys, un acte partagé d'aménagement du territoire et de solidarité



Novembre 2012

*Lutter contre les inondations dans le bassin de la Lys,
un acte partagé d'aménagement du territoire et de solidarité*

*Un projet de contribution parmi d'autres :
la Forêt de Nieppe Novembre 2012*

INTRODUCTION

Depuis les graves inondations de 1993 qui ont meurtri le territoire du bassin de la Lys dans l'ensemble de ses patrimoines, une réflexion globale et des travaux stratégiques, avec le concours de l'Etat, des collectivités territoriales et associations, ont été menés autour de trois questions :

- Comment et où réparer les erreurs afin de protéger les personnes et les biens ?
- Comment développer la conscience du risque ?
- Comment répartir les efforts de solidarité dans les 12 sous-bassins ?

Cet exercice, animé pendant dix ans par le Président André FLAJOLET, donnera naissance à un document global sur le SAGE de la Lys, puis permettra la création du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys, aujourd'hui EPTB. Cette volonté donnera naissance au PAPI 1, puis au PAPI 2, est aujourd'hui co-animé par Monsieur DISSAUX pour la partie CLE du SAGE et André FLAJOLET pour la partie EPTB avec les intercommunalités du bassin dans le Pas-de-Calais et l'USAN dans le Nord.

Dix ans d'action avec une participation bienvenue et exemplaire des collectivités territoriales et du monde agricole tant sur les ouvrages structurants que les aménagements diffus, avec un soutien financier affirmé de l'Etat, du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau, parfois relayé par l'Europe et les Conseils Généraux ont conduit les élus à une étude originale et exemplaire, très demandée et attendue, autour de cette question : **la Forêt de Nieppe peut-elle et doit-elle participer à l'effort collectif ?**

Contenu

1 Géographie et histoire	5
A) Localisation et contexte	5
B) Une brève histoire de l'utilisation de la forêt, des marais à la sylviculture post-colbertiste	6
Figure 2 La toponymie rappelle le passé marécageux de la forêt	7
2 L'eau en forêt	9
A) La forêt de Nieppe, une Zone humide répertoriée mais peu fonctionnelle	9
B) La Forêt de Nieppe un champ d'expansion des crues potentiel.....	10
3 Le projet du SYMSAGEL	13
A) Un projet qui s'inscrit dans la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Lys et du sous-bassin de la Bourre	13
B) Contenu de l'étude	14
C) Présentation du projet	15
4 Débat et perspectives	19

1 - Géographie et histoire

A) Localisation et contexte

La forêt domaniale de Nieppe est **localisée** en Flandre intérieure (département du Nord), sur les territoires des communes de Morbecque et de Vieux Berquin. Elle couvre environ 2600 ha, et son niveau varie entre 14 et 19 m NGF.

La Forêt de Nieppe confine au sud avec Haverskerque, au sud-est avec Merville, au nord avec Hazerbrouck et Steenbecque et à l'ouest avec Thiennes.

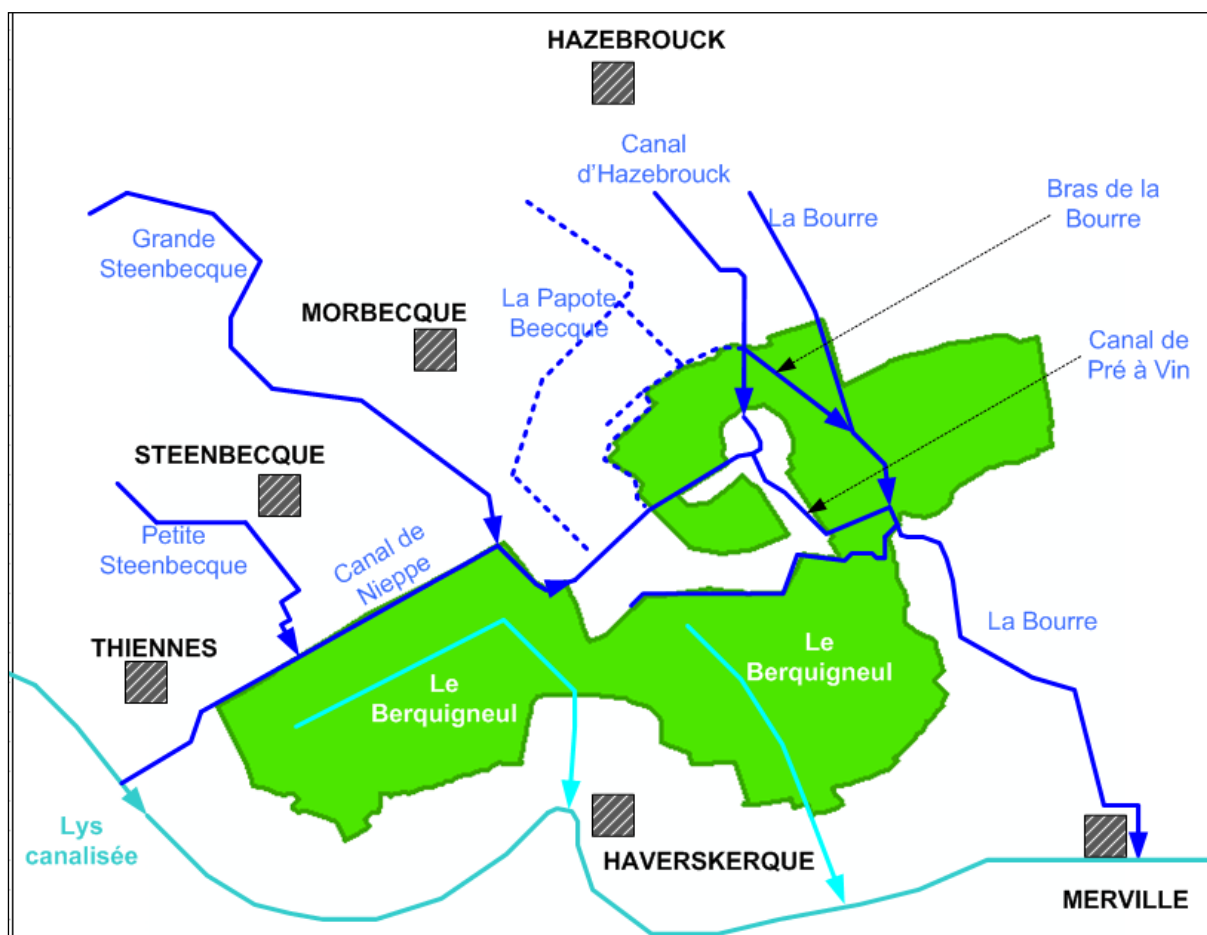


Figure 1 - Synoptique du fonctionnement hydraulique du secteur de la Forêt de Nieppe

D'un point de vue **hydrologique et hydrographique**, la forêt domaniale de Nieppe fait partie du bassin versant de la Bourre et de ses canaux, affluents de la Lys :

- La Bourre Becque et ses affluents (Föene Becque, Grande Steenbecque),

- Les canaux (canal de Nieppe, canal d'Hazebrouck, canal de la Bourre)
- Ainsi que divers affluents directs de la Lys en rive gauche (Melde du Nord, Berquigneuls).

Ce bassin versant et son réseau hydrographique ont été profondément remaniés par l'homme.

La Forêt de Nieppe se trouve en situation nodale vis-à-vis des cours d'eau de la partie aval du bassin de la Bourre, mais se trouve à ce jour isolée de ces cours d'eau.

Il s'agit d'une forêt domaniale, patrimoine de l'Etat, dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts.

B) Une brève histoire de l'utilisation de la forêt, des marais à la sylviculture post-colbertiste

Le nom « Nieppe » a une origine sans doute flamande « n'iep » qui signifie l'orme.

A l'origine, la forêt de Nieppe, occupe une **zone basse marécageuse** au sein d'un ensemble hydrographique comprenant la Lys et les canaux d'Hazebrouck.

Au cours des Vème et VIème siècles, les moines, aidés par les premiers comtes de Flandre, assèchent et défrichent la région.

Du Xème au XVIème siècle, on retiendra les éléments marquants suivants :

- 1285 : premier règlement écrit connu de la forêt de Nieppe
- XIVème siècle : le commerce et le transport de personnes par la Nieppe et la Bourre jusqu'alors utilisés à l'état sauvage prennent leur essor avec la jonction entre la Bourre et les fossés de la Motte-au-Bois.
- 1456 : canalisation de la Nieppe, de la Bourre et du Pré à Vin pour faciliter le transport du bois
- 1564-1566 : percement du canal d'Hazebrouck
- 1598 : restructuration du règlement de la forêt de Nieppe
- 1669 : la forêt devient domaine royal et Louis XIV rédige des ordonnances rigoureuses pour sa gestion : le drainage de la forêt sera étudié et rationalisé ;

les peuplements forestiers évoluent vers des essences de bois d'œuvre (charpente et construction navale).

- Durant la première guerre mondiale, la forêt est ravagée par les bombardements, les mitraillages et les coupes sauvages.
- Entre les deux guerres, l'entretien des fossés a été négligé, mettant en péril le repeuplement de la forêt par les essences favorisées depuis le XVII^{ème} siècle après les coupes rases. La situation sera aggravée par les bombardements de la seconde guerre mondiale.
- Au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, la gestion (de l'ONF) consistera à rétablir le modèle économique sylvicole antérieur aux deux guerres.



Figure 2 - La toponymie rappelle le passé marécageux de la forêt

La forêt de Nieppe fut donc, jusqu'au haut Moyen Age et les premières interventions hydrauliques et de défrichement des moines évangélisateurs, **une zone boisée et marécageuse (figure 2)**. Ceci signifie que les différents cours d'eau qui la traversaient y trouvaient un **espace naturel d'expansion et d'amortissement de leurs crues**. Des zones semblables existaient d'ailleurs en amont d'Aire-sur-la-Lys pour la Lys et la Laquette, en amont de Saint-Venant ou de Lillers pour le Guarbecque, la Nave ou la Clarence. Ces secteurs ont fait ou feront toutes l'objet de travaux en vue d'y rétablir une gestion équilibrée.

Dans le secteur de la forêt, la création d'un réseau de voies navigables (aujourd'hui inutilisables) a entraîné un certain nombre de bouleversements : le maintien d'un « tirant d'eau » c'est-à-dire, une hauteur d'eau minimale propre à la navigation, a en effet nécessité la création d'écluses et de seuils, l'artificialisation des berges afin d'éviter les débordements et divagations intempestives des cours d'eau, nombreuses dans les traversées de zones marécageuses.

Cette création a donc « coupé » les cours d'eau de leurs lits majeurs respectifs ; Concomitante aux drainages rationalisés, elle a accompagné l'assèchement des zones marécageuses, en réduisant leurs alimentations.

Ainsi, lors des principales périodes de crue, les cours d'eau du secteur débordent-ils sur zones bâties et les zones agricoles et pas du tout en forêt (figure 3).

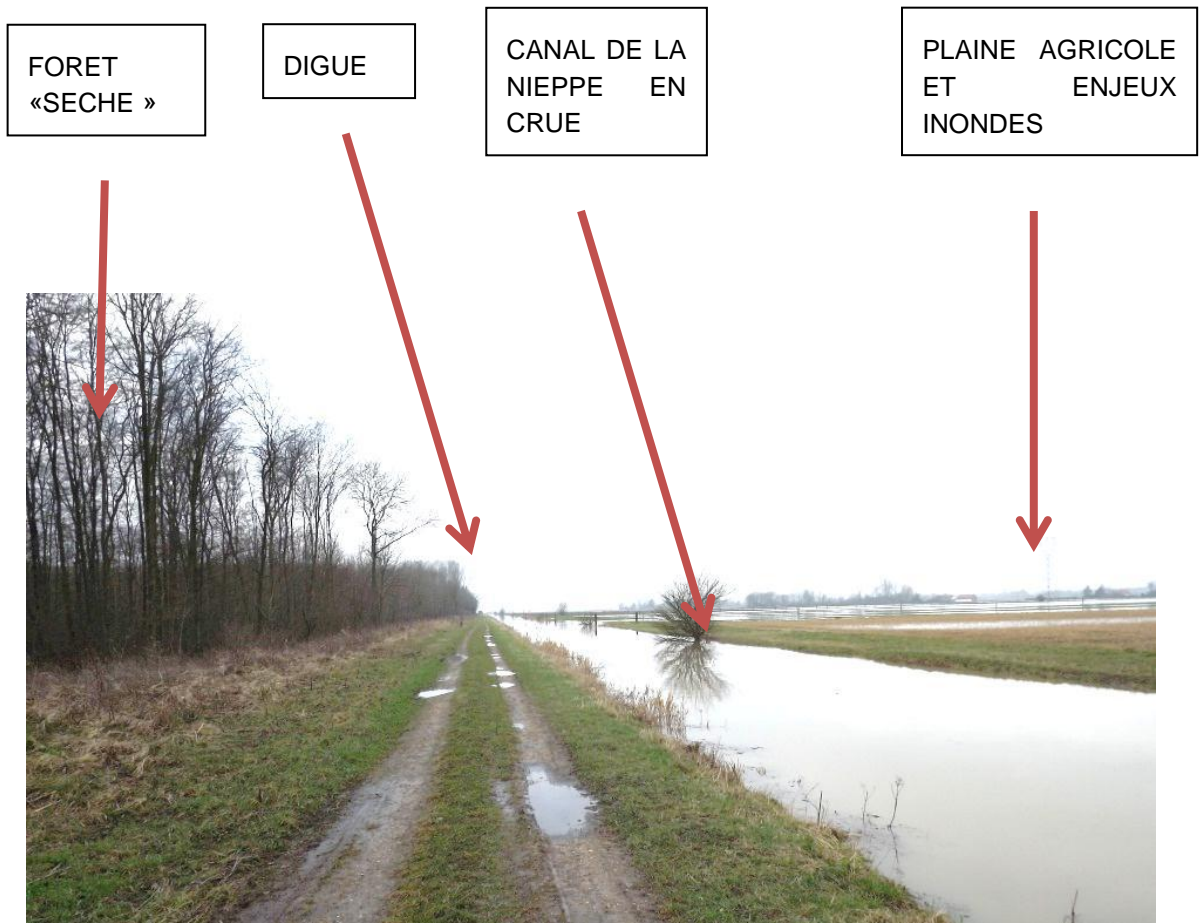


Figure 3 - Crue de mars 2012 – Canal de la Nieppe plein bord au droit du projet du SYMSAGEL Plaine inondée – Pas de débordements coté forêt

2 - L'eau en forêt

A) La forêt de Nieppe, une Zone humide répertoriée mais peu fonctionnelle

La Forêt de Nieppe est classée Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier

Le Code de l'environnement (article L211-3) définit les ZHIEP comme des zones «dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière ».

La forêt domaniale de Nieppe est classée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SAGE) comme Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP).

Le SAGE de la Lys ayant été approuvé par Arrêté Préfectoral du 06 août 2010, le classement de la Forêt de Nieppe en Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier a, ipso facto, été approuvé par le Préfet.

Le caractère humide est confirmé par les études

Une Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier est avant tout une zone humide.

Depuis 2008, la réglementation a précisé les critères d'identification de ces zones. Ainsi peuvent être classés en zone humide les espaces présentant une variété d'espèces végétales particulières et/ou un sol présentant des traces d'humidité (arrêtés ministériels du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009).

Les investigations réalisées en forêt pour le SYMSAGEL révèlent des sols humides sur l'ensemble des sondages réalisés (40 sondages) dans le cadre de l'étude 2010-2011.

L'exploitation sylvicole en tient-elle compte ?

Pour autant, l'exploitation sylvicole de la forêt de Nieppe ne semble être guidée ni de près ni de loin par l'opportunité de maintenir voire d'améliorer le fonctionnement de cette zone humide classée. On a du mal à imaginer que le doublement des objectifs de production sylvicole, prévus par le plan de gestion 2012-2031, puisse être atteint sans assèchement ni création de talus et remblais visant à améliorer la desserte. A ce jour le Président du SYMSAGEL et celui de la Commission Locale de l'Eau n'ont été saisis d'aucun des projets de travaux.



Figure 4 - Des travaux d'amélioration de la desserte

B) La Forêt de Nieppe un champ d'expansion des crues potentiel

La forêt de Nieppe présente plusieurs caractéristiques géographiques naturelles ou anthropiques, d'un espace mobilisable pour l'écrêtement ou l'amortissement des crues :

- de manière globale, la forêt s'inscrit dans la **zone des confluences** des drains du bassin versant. Elle se trouve également en limite des zones inondables, par les crues de la Bourre d'une part, et soumise aux contraintes aval des crues de la Lys d'autre part ;

- la forêt est **riveraine des principaux drains** du bassin versant de la Bourre et de la Lys elle-même :
 - Le bois d'amont est riverain du canal de Nieppe (lui-même réceptacle de la Petite et Grande Steenbecque);
 - Le bois d'Hazebrouck, bois Bramsart et bois d'aval notamment sont riverains du canal d'Hazebrouck et du canal de la Bourre.
 - La Bourre qui est le deuxième affluent de la Lys canalisée en termes de débits.
 - La Lys elle-même.
- sa **pédologie** générale, sa **topographie** très plate (même s'il existe une déclivité ouest-est, que l'on retrouve dans la dénomination des trois boisements principaux : « Bois d'amont », « Bois moyen » et « Bois d'Aval », sont **caractéristiques d'une zone à dominante humide et à fort caractère d'inondabilité**, au moins avant son aménagement sylvicole ;
- Compte tenu de la **proximité de zones habitées** subissant des inondations récurrentes (Haverskerque, Morbecque, Merville, Steenbecque notamment), le **potentiel d'écêtement** par la forêt de Nieppe des crues dommageables aux personnes et aux biens apparaît évident.

A titre d'information, il peut être intéressant d'avoir à l'esprit que le potentiel de stockage de l'ensemble de la forêt peut être estimé à 4 millions de m³ si l'on considère un instant l'ensemble de la forêt comme le champ d'expansion des crues qu'il devait être « aux origines ».

Ce volume est à rapprocher des 3 millions de m³ de stockage prévus pour l'ensemble des projets en cours dans le cadre du Programme d'Actions de Préventions des Inondations du bassin de la Lys. Un tel volume permettrait un écêtement significatif de la Lys canalisée elle-même. A ce jour, aucun projet du PAPI ne permet d'envisager un écêtement direct de la Lys canalisée, drain principal de la vallée, dont les débordements sont à l'origine des principales atteintes aux biens du bassin puisqu'ils concernent les zones agglomérées du fond de vallée.

Les activités humaines ont fortement modifié l'hydrologie du secteur pour permettre la navigation commerciale et améliorer l'exploitation de la ressource sylvicole. Ces aménagements ont progressivement conduit à ce que la Forêt de Nieppe soit aujourd'hui isolée du reste du bassin de la Bourre et qu'elle se trouve notamment mise hors d'atteinte des crues du bassin.

C'est ainsi que les essences majoritaires –frêne mais surtout chêne - ont pu y prospérer alors que celles-ci n'ont pas une prédominance hygrophile contrairement à d'autres essences comme l'aulne ou le saule.

L'exploitation sylvicole en forêt de Nieppe en 2012

La forêt est **aujourd'hui** composée de massifs de chênes et de frênes sur plus de 2/3 de sa surface.

La production totale de bois, calculée sur les vingt dernières années, y est de 8300 m³ par an.

L'objectif du plan de gestion 2012/2031 est de porter cette production à 18 000 m³ par an, notamment via l'amélioration des accès aux boisements.

Le bois de frêne est utilisé en ébénisterie et menuiserie, le bois de chêne en construction et menuiserie.

L'âge d'exploitabilité du chêne est compris entre 90 et 120 ans.

L'âge d'exploitabilité du frêne est compris entre 40 et 60 ans.

Sources :

- *Présentation du plan de gestion de la forêt de Nieppe par l'ONF – Mairie de Morbecque – 12/12/2011)*

- *Guide pour la restauration des ripisylves – Centre Régional de la Propriété Forestière – avril 2009)*

3 - Le projet du SYMSAGEL

A) Un projet qui s'inscrit dans la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Lys et du sous-bassin de la Bourre

Le bassin de la Lys est très vulnérable aux inondations. Ainsi, le Préfet vient-il de classer plus de 90 communes du bassin (sur 225) en Territoire à Risque Inondation Important (TRI).

Les grandes crues hivernales comme celles de 1993 ou 1999 ont elles conduit à l'évacuation de plusieurs centaines de personnes alors que les crues orageuses sinistrent plusieurs dizaines d'habitations chaque année.

Pour lutter contre les inondations sur le bassin de la Lys, les collectivités se sont regroupées derrière le SYMSAGEL afin de mettre en œuvre un outil d'aménagement : Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Lys (PAPI-Lys) qui organise l'intervention financière des EPCI, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, du Conseil Général du Nord, et du FEDER.

Ce programme prévoit la réalisation d'une quarantaine de rétentions à travers le bassin. Ces aménagements font appel aux différentes techniques utilisables :

- Dispositif de ralentissement du ruissellement (1000 à 2000 m³ de stockage par site)
- Retenues collinaires et bassins de rétention (2000 à 15000 m³ de stockage par site)
- Zone d'expansion des crues (15 000 à 500 000 m³ de stockage par site)

A terme, l'ensemble de ces aménagements devrait permettre de stocker 3 millions de m³ sur le bassin de la Lys dont 700 000 m³ sur le bassin de la Bourre. Il convient de souligner que le monde agricole est fortement sollicité puisque près d'une centaine d'hectares de terres agricoles seront, à terme, mobilisés sur la Bourre. 50 hectares le sont déjà.

Ces aménagements traduisent donc un effort assumé par les collectivités et le monde agricole pour corriger les erreurs commises en termes d'aménagement du territoire (extension de l'urbanisation, remembrements agricoles parfois malheureux) depuis la seconde guerre mondiale.

Les projets sont portés et réalisés par les EPCI et financés par les différents signataires du PAPI-LYS. Le principal opérateur sur la Bourre est l'Union des Syndicat d'Assainissement du Nord.

Dans le prolongement de ces actions, il a semblé pertinent d'engager une réflexion sur l'hydrologie en Forêt de Nieppe qui occupe plus de 10% de la superficie du sous-bassin de la Bourre et dont le fonctionnement tant hydrologique qu'hydraulique était supposé complexe mais demeurait méconnu.



Figure 5 - Une des nombreuses rues inondées de Merville en mars 2012

B) Contenu de l'étude

Le SYMSAGEL a donc mandaté le bureau d'études EGIS afin de réaliser une étude qui permette :

- D'améliorer la connaissance du rôle et du fonctionnement hydrologique spécifique de la forêt ;
- De préciser son rôle dans le fonctionnement hydraulique actuel en sortie du bassin versant de la Bourre ;
- De définir et d'évaluer d'éventuels aménagements hydrauliques permettant que la forêt contribue à la lutte contre les inondations en complément des efforts consentis par ailleurs.

Trois éléments saillants ont émergé de l'étude préalable :

- La forêt est déconnectée du bassin hydrologique et ne joue plus son rôle de champ naturel d'expansion des crues ;
- La forêt ne contribue pas directement aux inondations qui touchent les secteurs voisins. La cause première de ces désordres est bien le débordement des principaux cours d'eau ;
- Le potentiel de stockage d'eau en forêt est exceptionnel, moyennant des travaux de reconnexion avec les cours d'eau.

Le SYMSAGEL a demandé à EGIS Eau de produire des scénarios d'aménagement visant à restituer des zones inondables à la forêt sans que le principal usage actuel de la forêt –la sylviculture, basée sur le chêne et le frêne, - soit remis en cause.

C) Présentation du projet

Le scénario finalisé au stade avant-projet (AVP) consiste à recréer deux casiers inondables connectés au canal de la Nieppe et inondant très occasionnellement et très temporairement 3% de la forêt.



Figure 6 - Localisation du projet du SYMSAGEL

Ces casiers, dénommés Bam5 et Bam7, ne seraient sollicités qu'à partir d'une crue significative pour permettre de protéger les enjeux humains et matériels présents à Steenbecque, Morbecque et, dans une moindre mesure, Merville.

Seule la partie basse de ces casiers servirait au stockage temporaire, comme le montre le document suivant, issu des travaux de modélisation :

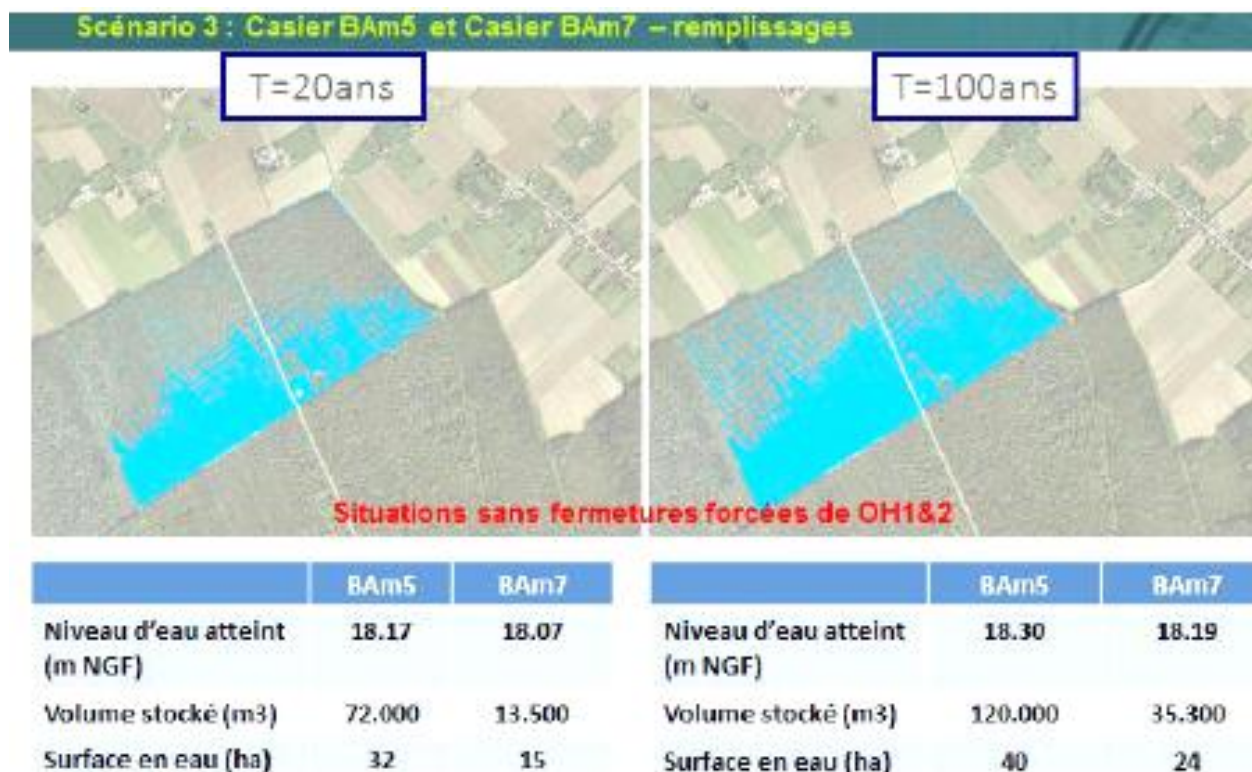


Figure 7 - Simulation du remplissage des casiers

Les casiers seraient reconnectés au canal de la Nieppe via deux déversoirs vannés.

Ces casiers seront ceinturés d'un merlon permettant de confiner l'inondation à cette seule emprise. Après la crue, et selon un protocole à établir, les casiers seraient vidangés pour partie vers le canal de la Nieppe et pour partie vers un Berquigneul.

Le relargage de l'eau vers le Berquigneul sera calibré sur un débit faible afin de ne pas engendrer de désordre pendant la vidange.

Ce projet permettra d'écrêter un volume maximum de 155 000m³ sur 64ha et d'abaisser sensiblement les lignes d'eau au droit des enjeux.

A titre d'exemple : les simulations réalisées par le Bureau d'Etudes indiquent un abaissement des lignes d'eau en situation aménagée de :

- 39cm au Parc
- 18 cm à la Motte au Bois
- 2 cm à Caudescure

Ces valeurs peuvent être éventuellement plus importantes que dans les simulations, sous réserve de mettre en place une gestion dynamique du système.

Les travaux incidents consistent en la réalisation d'ouvrages vannés et de merlons pour un montant estimatif de 800 000€ HT ; ce qui apparaît modeste au regard des coûts évités en termes de réparations.

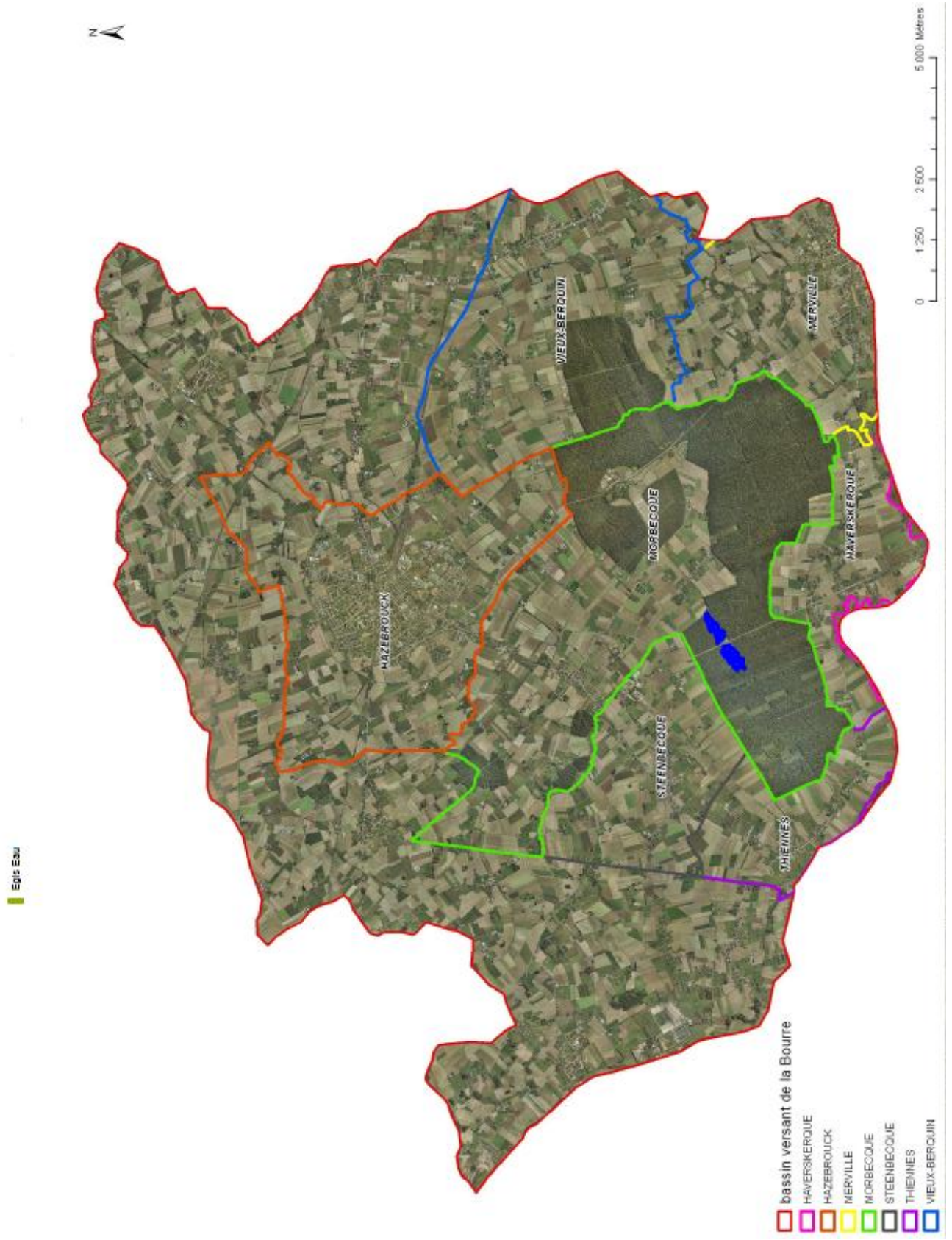


Figure 8 - Rétention (en bleu) comparée à l'échelle du bassin de la Bourre

4 – Débat et perspectives

La hiérarchie des risques impose la protection des personnes et des biens comme priorité absolue. En l'occurrence, il s'agit de rendre à une petite partie de la forêt son usage initial de zone inondable.

En outre, moyennant quelques adaptations techniques, la reconquête de cet usage pourrait également permettre d'envisager de manière plus sereine la gestion des problématiques d'étiage, qui aux dires de certains experts, ne manqueront pas de se poser à court ou moyen terme. L'exploitation sylvicole de l'espace forestier non concerné par le projet, et représentant 97% de l'espace total, ne pourrait qu'y gagner.

Les élus et les citoyens peuvent comprendre les réticences des administrateurs de la forêt à réorienter (à la marge) des décennies de gestion sylvicole mais ne peuvent accepter l'idée que la moindre parcelle soit a priori exclue de toute contribution à la mission d'intérêt général (et collectif) de lutte contre les inondations.

Ce projet de stockage perturbe effectivement le type de gestion économique choisi pour la forêt, mais ceci demeure bien marginal eu égard aux emprises envisagées.

Nous posons sur ces 3% la question d'une autre orientation sylvicole et économique, compatible avec la fonction naturelle que retrouverait une partie de la forêt.

Au cœur de la Trame verte et bleue, les taillis à courte rotation, les essences moins nobles en termes de rentabilité économique mais plus justes en termes de biodiversité, ont toute leur place au regard de l'histoire de la forêt et de l'avenir de la diversité biologique.

Les autres composantes de la société ont démontré et donné des gages de leur capacité et de leur volonté à participer à l'effort collectif pour le bien commun. La capacité des gestionnaires de la forêt à s'adapter à de nouvelles contraintes ne fait pas de doute, mais la question reste posée de la réelle volonté des responsables et décideurs de s'inscrire dans cette nécessaire adaptation pour laquelle il conviendra d'établir un calendrier acceptable par les parties prenantes.

L'effort considérable effectué par les collectivités avec le soutien, parfois la demande pressante, de leurs populations, pour remédier aux erreurs commises (aménagement, urbanisation, etc...) témoigne d'une prise de conscience qui n'est d'ailleurs pas récente. De nombreuses réalisations et initiatives en attestent. La conscience du risque est omniprésente dans toutes les décisions d'aménagements du territoire.

Cet effort a également amené le milieu agricole à prendre en compte les problématiques d'inondations en contribuant à la lutte contre l'érosion et le ruissellement, en reconsidérant les procédures de remembrement et en sacrifiant dans certains cas une part de la surface agricole utile (SAU).

La vraie question ne porte donc pas sur la réorientation d'une parcelle de forêt, qui ne résiste pas à une simple réflexion de bon sens, mais plutôt sur la volonté des personnes en charge dans les différents Corps de l'Etat de prendre simplement leur part à l'œuvre collective encouragée par l'Etat lui-même et de participer à la mise en place d'un projet partagé.

Le projet porté par le SYMSAGEL est à la fois modeste et audacieux. Il s'agit de :

- Protéger les populations des inondations, en créant un stockage d'eau occasionnel : un volume maximum de 155 000 m³, (dans l'hypothèse retenue par le projet)
- sur une petite partie de forêt : 64 hectares sur les 2600 de la forêt de Nieppe
- pour une crue de temps de retour 100 ans,
- sur un temps court : 20 jours maximum de submersion (probablement moins),
- et ainsi rétablir une solidarité qui était naturelle.

Cette question du rétablissement d'une solidarité naturelle, mais aussi d'un usage posé par le SAGE de la Lys, entraîne la réintégration en forêt des usages liés à l'eau alors que cet espace semble aujourd'hui intégralement préempté par un usage exclusif sur un type de sylviculture.

Cependant, la notion de gestion globale rend possible d'envisager tous les usages en présence (sylviculture, milieux, lutte contre les inondations, étiage...) dans et autour de la forêt de Nieppe en pleine harmonie : c'est en tous cas le message politique majeur de l'écologie et il s'impose à tous.

Aussi, le traitement de ce sujet ne devrait permettre aucun doute, ne poser aucune difficulté administrative, de procédure ou autre, au regard de l'intérêt général dans sa signification la plus globale.





EPTB-Lys

(SYM SAGEU - Syndicat Mixte pour le schéma
d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys)



Etude des potentialités de lutte contre les inondations par des aménagements hydrauliques dans la forêt domaniale de Nieppe



Rapport d'étude

VF



Septembre 2012

Rapport d'étude téléchargeable sur www.sage-lys.net

Annexe 10

Les Plans de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.)

Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) ont été créés par la Loi du 2 février 1995. Ils représentent l'outil privilégié de la politique de prévention et de contrôle des risques naturels majeurs menée par l'Etat. Le Plan de Prévention des Risques Naturels se décline en P.P.R.I. – Plan de Prévention des Risques d'Inondation – lorsqu'il vise à prévenir et limiter les conséquences de fortes crues. Dans les zones urbanisées, la prévention du risque inondation passe essentiellement par une meilleure maîtrise de l'urbanisation. Le P.P.R.I. a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants et constitue une servitude d'utilité publique qui sera annexée aux plans locaux d'urbanisme.

La démarche d'élaboration du P.P.R.I. est la suivante :

- Prescription par le préfet ;
- Elaboration par les services déconcentrés de l'Etat ;
- Enquête publique et avis des administrations et collectivités locales ;
- Approbation par arrêté préfectoral.

Il comprend un rapport de présentation, un document cartographique délimitant les zones réglementées et un règlement qui fixe les règles applicables dans les zones délimitées par le document graphique.

170 des 225 communes du S.A.G.E. de la Lys sont soumises, de façon exceptionnelle ou récurrente, au risque inondation. Les Plans de Prévention des Risques (PPR) prescrits sur le territoire du S.A.G.E. sont repris dans le tableau suivant :

Procédure	Etat d'avancement de la procédure	Communes
PPR de la Lys aval	Prescrit	17 communes
PPR de la Lys supérieure	Appliqué par anticipation (décembre 2002)	7 communes
PPR de la Lawe	Approuvé	24 communes
PPR de la Clarence	Appliqué par anticipation (octobre 2002)	25 communes
PPR CAT-NAT Inondations	Prescrit	97 communes

Tableau : Plans de Prévention des Risques sur le S.A.G.E. de la Lys